Le même jour, cette ordonnance a été notifiée aux personnes mises en examen, aux parties civiles, ainsi qu'à leurs avocats, conformément aux dispositions de l'article 183 alinéas 2, 3 et 4 du Code de procédure pénale.

3 appels de cette ordonnance ont été interjetés au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry :
- le 11 décembre 2013, par Me Boisseau substituant Me Ollivier, avocat de Virginie Faux, partie civile
- le 17 décembre 2013 par Mme Laetitia Bernard (munie d'un pouvoir de Mme Pechaud présidente de l'association A.V.F.T.) pour l'association A.V.F.T., partie civile
- le 19 décembre par Me Mellul, avocat d'Eva Loubrieu, partie civile

La date à laquelle l'affaire serait appelée à l'audience a été notifiée par lettres recommandées du 3 juillet 2014, aux parties civiles (adresse déclarée), aux personnes mises en examen et à leurs avocats et le 8 octobre 2014 pour Me Forster, le 14 octobre 2014 pour Me Rouhier et Mme Eva Loubrieu, partie civile.

Le même jour, le dossier comprenant le réquisitoire écrit de M. le Procureur général en date du 18 mars 2014, a été déposé au greffe de la Chambre de l'instruction et tenu à la disposition des avocats des parties.

Des mémoires visés par le greffier, communiqués au Ministère public et classés au dossier, ont été déposés au greffe de la Chambre de l'instruction :
- le 13 octobre 2014 par Me Rouhier avocat alors désigné d'Eva Loubrieu, partie civile
- le 20 octobre 2014 par Me Ollivier, avocat de Virginie Faux, partie civile
- le 24 octobre 2014 par Me Schnerb et Me Burman, avocats de Georges Tron, personne mise en examen
- le 24 octobre 2014 par Me Natali et Me Simonar, avocats de Mme Gruel, personne mise en examen
- le 25 octobre par Mme Bernard munie d'un pouvoir de Mme Pechaud présidente de l'association A.V.F.T. pour l'association A.V.F.T., partie civile

DÉCISION

Prise après en avoir délibéré conformément à l'article 200 du Code de procédure pénale.

EN LA FORME

Considérant que ces appels, réguliers en la forme ont été interjetés dans le délai de l'article 186 du Code de procédure pénale ; qu'ils sont donc recevables ;

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, d'ordonner leur jonction ;

AU FOND

Le 25 mai 2011, la Direction centrale de la police judiciaire était saisie par le parquet d'Evry d'une demande d'enquête suite à deux plaintes pour violences sexuelles par personne ayant autorité et harcèlement sexuel émanant de Virginie Ettel épouse Faux et Eva Loubrieu, transmises par leur avocat selon lettre datée et postée le 23 mai 2011 et reçue le lendemain, dirigées contre Georges Tron, député-maire de Draveil (Essonne) et secrétaire d'Etat à la Fonction publique depuis le 23 avril 2010 et la maire adjointe de Draveil en charge de la culture, Brigitte Barbance épouse Gruel. La brigade criminelle de la Direction régionale de la police judiciaire de Versailles et l'Office central de répression des violences faites aux personnes effectuaient l'enquête.

Les plaintes faisaient immédiatement l'objet d'une large couverture médiatique. Georges Tron démissionnait le 29 mai 2011 de ses fonctions gouvernementales, exposant qu'il contestait l'ensemble des accusations portées contre lui et se retirait pour ne pas nuire à l'image gouvernementale et assurer sereinement sa défense.

Entendue le 26 mai 2011, Virginie Faux exposait avoir rencontré Georges Tron à sa permanence au cours du mois de mai ou de juin 2008, alors qu'elle recherchait un emploi. Au cours de l'entretien, qui avait lieu en présence de Lucile Mignon, son assistante parlementaire, Georges Tron lui disait qu'il pratiquait la réflexologie depuis dix ans et comme elle n'avait jamais entendu parler de cette discipline, il prenait place sur une chaise à côté d'elle, lui enlevait une de ses bottines et lui montrait des points de réflexologie sur la voûte plantaire. Puis il demandait à Lucile Mignon d'organiser pour eux trois un repas au restaurant pour le samedi suivant. Ce jour-là, Georges Tron lui demandait d'enfiler des mi-bas qu'il disait confectionnés par un ami réflexologue puis, au début du repas, lui attrapait un pied sous la table, lui posait la jambe sur sa cuisse et lui pratiquait des massages et pressions au creux du pied et sur les orteils en lui expliquant les points de réflexologie. A plusieurs reprises, elle enlevait sa jambe mais il lui disait de lui redonner son pied et il poursuivait ses gestes. Pendant le repas, il lui proposait un poste à l'accueil de son cabinet. A l'issue du repas, elle confiait à Lucile Mignon le malaise que lui inspirait le comportement de Georges Tron à son égard, mais celle-ci lui répondait qu'il était très *"tactile"*, qu'il ne la *"draguait"* pas et qu'il faisait cela avec tout le monde.

Elle était embauchée à la mairie de Draveil en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 14 septembre 2008. Ce même jour, il organisait un repas de bienvenue avec Lucile Mignon et Brigitte Gruel, son adjointe, qui avait lieu dans la salle de réception de la mairie et au cours duquel il lui faisait du pied, ainsi qu'à Brigitte Gruel, notoirement connue comme étant sa maîtresse. Par la suite, dès qu'un repas était organisé, Georges Tron lui faisait systématiquement du pied.

Le 12 novembre 2009, elle était conviée à un repas dans la salle de réception de la mairie au château de Villiers en présence de Brigitte Gruel, de Pascale Penel, assistante parlementaire de Quincy-sous-Sénart et de deux invités d'une association de pêche. Dans la pièce, les volets étaient fermés. Pendant le repas, au cours duquel elle et Brigitte Gruel étaient placées de part et d'autre de Georges Tron, celui-ci lui saisissait le pied et posait sa jambe sur sa cuisse. Au cours du repas, elle s'apercevait que ce n'était plus lui qui lui touchait le pied mais Brigitte Gruel. Après le repas et alors que les deux invités et Pascale Penel avaient pris congé et qu'elle-même s'apprêtait à partir, Georges Tron l'invitait à s'asseoir et se rapprochait d'elle en lui disant de fermer les yeux tandis que Brigitte Gruel se plaçait derrière elle, lui massait les épaules, mettait ses mains entre ses seins, lui déboutonnait son chemisier et lui ouvrait son soutien-gorge. Georges Tron prenait sa main pour la placer sur la poitrine de Brigitte Gruel et la guidait afin qu'elle la caresse. Elle s'apercevait que Brigitte Gruel s'était déshabillée et se trouvait uniquement en collant. Puis Georges Tron se mettait à lui caresser le sexe, lui écartait les lèvres et lui introduisait un doigt dans le sexe, tandis que Brigitte Gruel lui caressait la poitrine. Elle éprouvait un sentiment d'irréalité, se sentait prise au piège et était incapable de réagir. Voyant qu'elle ne prenait pas de plaisir, Georges Tron se mettait à caresser Brigitte Gruel et elle voyait celle-ci pratiquer une fellation à Georges Tron. Après cette scène, ils quittaient la mairie alors qu'il faisait nuit et qu'il était 19h. Elle rentrait chez elle en état de choc et une fois chez elle, se douchait et prenait un bain, frottant son corps avec une brosse à ongles et se cachant de ses enfants pour pleurer. Le lendemain, elle n'allait pas bien mais se rendait au travail comme si de rien n'était. Avant les vacances de Noël, elle remettait une lettre de démission à Florence Fernandez de Ruidiaz, maire adjointe responsable du personnel à la mairie, laquelle la transmettait à Georges Tron. Celui-ci refusait sa démission, lui disait qu'il avait des projets pour elle et que si elle n'était pas contente de son poste, il pouvait lui trouver une autre place. Elle décidait de rester.

Reprenant son travail après les vacances de Noël, elle était informée le lundi 4 janvier 2010 par Violette Sis, la secrétaire du maire, de la demande de ce dernier consistant à lui apporter l'agenda de la semaine au domicile de Brigitte Gruel. Elle était réticente mais la secrétaire lui faisait comprendre que c'était nécessaire. Arrivée au domicile de Brigitte Gruel, elle tentait de repartir dès l'agenda remis mais celle-ci lui faisait signe de ne pas faire de bruit, la faisait entrer et l'invitait au salon où elle trouvait Georges Tron assis sur le canapé devant une table basse où étaient servis trois verres de vin rouge. Brigitte Gruel la faisait asseoir et elle prenait place dans un fauteuil. Georges Tron lui souhaitait une bonne année et l'invitait à venir se mettre à côté de lui sur le canapé pour voir l'agenda et boire un verre. Puis il commençait à lui prendre les pieds, les jambes, tandis que

Brigitte Gruel se mettait derrière elle et lui frottait le dos par-dessus sa robe, puis ouvrait le boutonnage de sa robe sur le devant, essayait de lui abaisser son soutien-gorge et de lui caresser la poitrine. Ensuite, cette dernière se déshabillait et s'allongeait sur Georges Tron, toujours assis dans le canapé et elle-même étant assise entre les deux. Georges Tron guidait sa main pour qu'elle caresse le sexe de Brigitte Gruel. Celle-ci pratiquait ensuite une fellation à Georges Tron. Elle ne pouvait comprendre pourquoi ils la faisaient venir parce que par son attitude, elle leur avait déjà fait comprendre qu'elle n'était pas consentante pour de telles pratiques. Elle rentrait directement chez elle, se douchait, se lavait avec la brosse à ongles et jetait à la poubelle sa robe qui était quasiment neuve.

Elle disait avoir peur de Georges Tron et ne pas vouloir faire de vagues. Elle disait aussi avoir peur de perdre son emploi si elle révélait ce qui s'était passé. Pour elle, il s'agissait d'une sorte de droit de cuissage, Georges Tron abusant de sa position d'homme d'Etat.

Elle présentait à nouveau sa démission et comme il lui proposait un poste à l'office du tourisme, elle acceptait en lui disant juste qu'elle ne voulait pas rester à la mairie. Elle s'apercevait ensuite que ce nouveau poste était un "placard" et elle tombait dans une déprime qui la conduisait à faire une tentative de suicide médicamenteuse le 13 avril 2010, suivie de deux jours de coma.

Virginie Faux expliquait la tardiveté de sa plainte par le fait qu'il lui avait fallu du temps après sa tentative de suicide et que l'écoute qu'elle avait trouvé auprès de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes (A.V.F.T.) lui avait permis de ne plus se sentir seule et de se déterminer à aller jusqu'au bout.

Virginie Faux terminait en disant qu'elle avait rencontré Lucile Mignon à la sortie de l'école de leurs enfants et que celle-ci lui avait reproché de vouloir nuire à Georges Tron et l'avait avertie qu'il détenait un gros dossier sur elle, qu'elle avait intérêt à avoir des témoins car ils seraient tous derrière lui et qu'elle ferait mieux d'oublier tout cela. Elle ressentait ces propos comme une menace.

Dans une audition ultérieure du 14 juin 2011, Virginie Faux déclarait qu'à l'époque des faits, elle avait fait deux tentatives de suicide, la première courant décembre 2009, concomitante au souhait qu'elle avait exprimé de démissionner de son poste à la mairie et la seconde le 13 avril 2010.

Entendue également le 26 mai 2011, Eva Loubrieu exposait s'être rendue au courant du printemps 2006 à la permanence parlementaire de Georges Tron à Soisy-sur-Seine dans le cadre de son projet professionnel qui était de trouver un atelier de doreur-relieur et y avoir trouvé une écoute attentive. À la fin de l'été 2006, elle recevait un carton d'invitation pour un vernissage, auquel elle se rendait et où elle avait la surprise d'y être accueillie par Georges Tron qui non seulement la reconnaissait mais lui *"faisait la bise"*. Elle était à nouveau conviée à une manifestation courant novembre 2006, à l'issue de laquelle elle était conviée, ainsi que l'ami qui l'accompagnait, à un dîner au restaurant avec les artistes. Vers la fin du repas, Georges Tron prenait place sur une chaise qui venait de se libérer en face d'elle et elle sentait que son pied touchait le sien. Elle pensait d'abord à un geste survenu par inadvertance puis s'apercevait que son pied ne venait pas se frotter par erreur le long de sa jambe. Elle était tétanisée et ne voulait pas que les invités se rendent compte de ce qui se passait. A l'issue de la soirée, Georges Tron invitait les convives restants à un déjeuner le lendemain au restaurant japonais et elle ne pouvait refuser. Au cours de ce déjeuner, il lui faisait à nouveau du pied, après lui avoir enlevé sa chaussure, tout en évoquant pour elle la possibilité d'une embauche à la mairie de Draveil. Elle se disait que face à son besoin urgent de travailler, elle pouvait se laisser caresser le mollet et *"qu'il n'y avait pas mort d'homme"*.

A compter de ce repas et jusqu'au 10 janvier 2007, date de son embauche en contrat à durée déterminée à 80 %, elle était convoquée à de nombreuses reprises dans le bureau du maire. Elle prenait place dans l'un des fauteuils face à son bureau et patientait en silence le temps qu'il termine sa tâche en cours. Ensuite, il lui faisait la bise, rangeait précautionneusement les affaires sur son bureau et allait à la porte capitonnée qu'il fermait à clé,

déposant la clé sur la bordure de la serrure. Il venait s'asseoir dans le fauteuil à côté d'elle, faisait pivoter son siège face à lui et lui prenait les jambes pour les déposer sur les siennes. Il commençait par lui masser la voûte plantaire puis, par touches successives, faisait des pressions avec son index sur différentes parties de son corps, jambes, dos et cou, disant qu'il libérait les flux d'énergie. Il arrivait aussi qu'il prenne son gros orteil dans sa bouche et qu'il lui souffle sur les pieds pour les réchauffer. Après, il passait ensuite à ce qu'il appelait son *"qi"*, point d'énergie situé entre sa poitrine et son ventre, le plus souvent entre ses seins. Il lui touchait les seins avec le plat des mains, faisait des allers et retours entre ses seins et son ventre, rapprochait ses mains de plus en plus en direction de son sexe en passant par ses cuisses lorsqu'il parvenait à son sexe, passait la main sous sa culotte pour lui caresser les lèvres, puis introduisait un ou deux doigts dans son sexe. Pendant tout ce temps, il lui demandait de fermer les yeux et si elle faisait mine de les rouvrir, il lui passait la main sur les paupières. Selon elle, il s'agissait d'une sorte de rituel entre eux, qui avait lieu sur fond de consommation d'alcool, ce qui concourait à anesthésier son esprit. Ces faits se reproduisaient à une dizaine de reprises et lors de ces rencontres, il arrivait souvent à Georges Tron d'éjaculer dans son pantalon. Elle avait aussi le sentiment qu'il recherchait des fellations de sa part mais elle ne cédait pas, n'en ayant aucune envie. Par contre, elle acceptait les autres pratiques *"comme s'il s'agissait d'un futur alinéa de son contrat de travail"*. Elle disait qu'au départ, elle se trouvait dans l'optique d'avoir une relation amoureuse avec lui mais que trois mois après son embauche à la mairie, le charme était rompu quand, au printemps de l'année 2007, elle faisait la connaissance de Chrystelle Sahuc, attachée parlementaire de Georges Tron et apprenait que le maire avait eu avec elle les mêmes pratiques, ce qui la dégoûtait. Elle lui disait alors qu'elle ne voulait plus que les choses continuent de cette manière entre eux et il la laissait tranquille pendant trois semaines.

À la fin du printemps 2007, Brigitte Gruel lui demandait d'assister à un déjeuner en compagnie du maire. Elle acceptait de s'y rendre, pensant à une réunion de travail. Au cours du repas, Georges Tron lui saisissait les pieds pour les lui masser et elle s'apercevait à un moment que ce n'était plus lui qui lui massait les pieds mais Brigitte Gruel. Tous trois consommaient beaucoup d'alcool. Après le déjeuner, la réunion se poursuivait dans le bureau du maire et *"le scénario classique et pervers du maire"* se répétait. Georges Tron s'asseyait en tailleur et faisait pivoter les deux fauteuils dans lesquels elle-même et Brigitte Gruel se trouvaient face à face, les déchaussait, posait ses jambes sur celles de Brigitte Gruel et celles de Brigitte Gruel sur les siennes, commençait par leur pratiquer des sortes de pincements aux mollets, lui touchait la poitrine à la recherche de son *"qi"*, se servait de sa main pour rechercher le *"qi"* de Brigitte Gruel, puis celle-ci venait à la rencontre de sa bouche et le maire poussait sa tête vers celle-ci et l'embrassait ensuite à son tour. De temps à autre, elle entrouvrait les paupières et apercevait Brigitte Gruel à demi nue, la jupe remontée, sans culotte et sans soutien-gorge. Puis ils finissaient tous trois allongés sur la moquette, Georges Tron lui positionnait la tête de manière à ce qu'elle ait la bouche sur le sexe de Brigitte Gruel et elle lui pratiquait un cunnilingus, pendant que Georges Tron la pénétrait avec les doigts. Elle faisait semblant de jouir en criant afin que cela ne dure pas. Puis elle entendait Brigitte Gruel faire une fellation au maire.

Selon Eva Loubrieu, cette scène se reproduisait à une dizaine de reprises jusqu'au mois de mai 2009, au rythme d'environ une fois par mois, à la seule différence qu'à plusieurs reprises, Brigitte Gruel la pénétrait vaginalement avec les doigts. Les faits avaient lieu soit à dans le bureau du maire, soit dans le bureau de la communauté de communes, soit au domicile de Brigitte Gruel, soit dans la salle à manger du château de Villiers.

Elle disait n'avoir jamais opposé de refus ni à Georges Tron, ni à Brigitte Gruel, se laissant faire et s'abandonnant comme une poupée de chiffon. Après les élections municipales de 2008, Brigitte Gruel devenait sa supérieure hiérarchique et lorsqu'elle parvenait à opposer des prétextes pour ne pas participer à une rencontre avec le maire, celle-ci la rappelait à l'ordre. Sans la menacer directement de licenciement, elle se montrait pressante, lui demandant de faire des efforts pour se rendre disponible. Elle accumulait les absences professionnelles, une procédure de licenciement était lancée contre elle au motif de vol et pour finir, sous la dictée du maire qui menaçait de mettre son fils à la DASS, elle rédigeait une lettre de démission. Elle était en arrêt de maladie jusqu'au mois de juillet 2009, date de son licenciement.

Eva Loubrieu expliquait la tardiveté de sa plainte par le fait qu'un avocat qu'elle avait consulté au mois de juillet 2009 lui avait objecté que Georges Tron était un personnage public et qu'elle était la seule à se plaindre. Suite à sa dépression et à une tentative de suicide en août 2010, elle prenait conscience que cette histoire la rongeait et de plus, elle rencontrait Virginie Faux qui lui faisait part de son projet de déposer plainte. Son psychiatre l'encourageait également dans cette démarche.

L'enquête s'attachait à recueillir de nombreux témoignages, à commencer par ceux des personnes citées dans les plaintes, ainsi qu'à vérifier les éléments matériels décrits.

La mère et l'époux de Virginie Faux, Laura Guybert de la Bausserie, sa marraine, Valérie Lefèvre, une amie, Alice Astegiani et Christine Hongnat, des collègues, confirmaient avoir reçu les confidences de Virginie Faux courant 2010 ou 2011 quant à des viols et agressions sexuelles par Georges Tron et Brigitte Gruel. Tous confirmaient aussi la déprime dans laquelle ils la voyaient s'enfoncer en 2010.

Florence Fernandez de Ruidiaz, maire adjointe en charge du personnel communal, n'excluait pas avoir entendu parler d'une lettre de démission de Virginie Faux fin 2009. D'autres témoins, comme Alice Astegiani, confirmaient la réalité de cette lettre de démission.

L'enquête établissait aussi que Virginie Faux avait entretenu une relation avec un agent de la mairie, Philippe Château, à compter du début de l'année 2010, ce que celle-ci avait nié dans un premier temps. Philippe Château disait avoir aussi recueilli les confidences de Virginie Faux sur les faits.

Pascale Penel et les deux invités membres de l'association de pêche confirmaient la réalité du repas qui avait eu lieu à la mairie en présence de Georges Tron, Brigitte Gruel et Virginie Faux. Pascale Penel situait ce repas non au 12 novembre, mais au 19 novembre 2009. Tous indiquaient n'avoir rien remarqué de particulier.

Violette Six, secrétaire particulière de Georges Tron, situait également ce repas au 19 novembre 2009 et se souvenait, sans pourvoir situer précisément ce fait dans le temps, que Georges Tron l'avait appelée pour lui demander d'envoyer Virginie Faux au domicile de Brigitte Gruel porter un document.

Le compagnon d'Eva Loubrieu entre l'été 2008 et l'été 2010 confirmait que celle-ci s'était ouverte auprès de lui des massages de pied que lui pratiquait Georges Tron et face auxquels elle ne savait pas comment réagir, puis de la relation plus intime qu'elle avait nouée avec lui puis avec Brigitte Gruel, au départ en étant consentante puis se trouvant ensuite dans une position de quasi soumission et de contrainte morale.

Vincent Laisney, connaissance d'Eva Loubrieu, confirmait aussi avoir reçu les confidences de celle-ci quant aux relations un peu particulières qu'elle entretenait avec le maire de Draveil. Il comprenait à travers ses propos que les massages de pied que celui-ci lui pratiquait avaient pu déraper.

Frédéric Sabatier, l'ami qui accompagnait Eva Loubrieu lors des deux repas au restaurant auxquels ils avaient été conviés, décrivait le comportement charmeur de Georges Tron et confirmait avoir vu lors du second repas que Georges Tron tenait la jambe d'Eva Loubrieu sous la table et lui massait la voûte plantaire. Il revoyait Eva Loubrieu au mois de novembre 2007 et celle-ci lui disait subir des pressions du maire et de l'une de ses adjointes pour être totalement à leur disposition. Ultérieurement, il recevait les confidences de son amie selon lesquelles elle subissait des parties sexuelles en trio avec eux et que dès qu'elle leur avait fait part de son refus, elle avait subi des pression sur son emploi.

Le docteur Olivier Husson, psychiatre, confirmait que lorsqu'Eva Loubrieu était venue le consulter au mois d'octobre 2010, elle lui avait fait part des relations sexuelles imposées par Georges Tron et Brigitte Gruel, dans lesquelles elle se retrouvait comme objet sexuel, victime d'une domination morale des deux autres

participants. Il disait n'avoir aucun doute sur les allégations de sa patiente, n'ayant décelé chez elle aucune pathologie délirante ou psychotique.

Deux autres médecins confirmaient qu'Eva Loubrieu avait fait l'objet d'une prise en charge médicale à visée anti-dépressive à compter du mois d'octobre 2009 et en 2010.

François-Joseph Roux, coordinateur des services du cabinet de la mairie de Draveil de 2001 à 2009, disposant d'un bureau face à celui du maire, expliquait qu'Eva Loubrieu s'était rendue dans le bureau du maire à de nombreuses reprises et que ces rendez-vous étaient décidés à la dernière minute et pouvaient avoir lieu en plein après-midi, le soir ou le week-end. Elle devait se rendre disponible immédiatement, ce qui posait un certain nombre de problèmes dans l'organisation du service. Elle finissait par lui avouer la nature des relations qu'elle entretenait avec Georges Tron, lui expliquant que celui-ci lui caressait les pieds, les seins et lui introduisait des doigts dans le sexe et qu'il éjaculait dans son pantalon puis allait se nettoyer dans les toilettes. Elle utilisait des expressions telles que : *"Il va falloir encore que j'y passe"*, *"J'en ai pris plein le qi"*, *"Il va falloir que j'aille caresser la poitrine de Brigitte"*, "Y *en a marre qu'il fasse semblant qu'il me saute une bonne fois pour toutes"*, *"Là on a innové il me bande les yeux"* et, parlant de sa consommation d'alcool qui augmentait : *"Il faut bien cela pour supporter les seins de Brigitte"*. Il ajoutait avoir dû garder à maintes reprises le jeune fils d'Eva Loubrieu pendant des rendez-vous de celle-ci avec le maire et être allé acheter des bas ou des collants au supermarché à la demande d'Eva Loubrieu. François-Joseph Roux précisait que sa collègue avait peur du maire et voulait conserver son emploi pour subvenir aux besoins de son fils. Enfin, il affirmait que la déviance du maire était connue de tous et que cela avait été une délivrance de voir éclater l'affaire au grand jour. François-Joseph Roux remettait aux enquêteurs une lettre manuscrite datée du 27 mars 2009 conservée jusqu'alors dans le coffre de son avocat dans laquelle, sans dénoncer clairement les agissements de Georges Tron, il affirmait qu'il allait *"sauter"* car il était un *"sachant"* dans cette affaire. De fait, il était écarté de son poste en mars 2009.

Jean-Yves Herry, directeur des ressources humaines à la mairie de Draveil d'avril 2004 à juin 2010, rapportait la rumeur selon laquelle Georges Tron était un *"cavaleur de jupons"* et avait une technique d'approche des femmes consistant, sous couvert de réflexologie, à leur toucher les pieds. Il disait qu'alors que lui-même souhaitait recruter en fonction des compétences, le maire lui avait souvent imposé ce qu'il qualifiait de *"recrutement plastique, c'est-à-dire de belles femmes un peu dans l'ennui d'argent"* et s'agissant souvent de femmes divorcées avec un ou plusieurs enfants. Il ajoutait que le directeur général des services lui avait fait remarquer qu'il n'y avait plus de maîtrise des recrutements. Au sujet d'Eva Loubrieu, il expliquait qu'il l'avait convoquée dans son bureau le 16 juin 2009 suite à l'utilisation d'une somme d'environ 700 € tirée sur la régie d'avance pour acheter des vêtements à son fils. Elle avait reconnu les faits et proposé de rembourser, puis avait accepté le licenciement. Lors de l'entretien de licenciement, son avocat, Me Vieille, faisait de nombreuses allusions à l'état psychologique affaibli de sa cliente du fait de ses conditions de travail. Après l'entretien, Eva Loubrieu lui disait : *"J'en ai marre de Georges Tron, du ménage à trois avec Brigitte Gruel"* et ajoutait qu'elle ne pouvait plus se supporter en tant que femme et mère. Jean-Yves Herry décrivait Brigitte Gruel comme la favorite et la maîtresse du maire, faisant la pluie et le beau temps au service culturel de la mairie pour faire exclure les gens ou les embaucher. Il estimait encore que de nombreuses personnes étaient redevables au maire et qu'elles ne seraient pas en situation de témoigner librement. Il disait penser notamment à Florence Fernandez de Ruidiaz.

Me Vincent Vieille, avocat d'Eva Loubrieu, confirmait avoir assisté Eva Loubrieu lors de l'entretien de licenciement et avoir reçu les confidences de sa cliente quant aux pratiques sexuelles de Georges Tron et Brigitte Gruel avec elle. Il confirmait qu'il avait dissuadé Eva Loubrieu de déposer plainte car elle ne lui semblait pas en état de mener un tel combat en raison de sa fragilité psychologique et de sa situation précaire.

L'enquête permettait de recueillir de nombreux témoignages de femmes confrontées aux propositions de massage réflexologiques de Georges Tron. Beaucoup de ces témoins se manifestaient spontanément pour apporter leur témoignage.

De nombreuses femmes évoquaient les gestes de massage de pied que Georges Tron pratiquait sur elles sans qu'elles ne s'y opposent, ainsi Jacqueline Sanjaime, secrétaire particulière entre 1985 et 2009, Violette Six, actuelle secrétaire, laquelle évoquait des gestes *"en tout bien tout honneur"* ou Anne-Marie de Baillencourt, ancienne secrétaire, qui ajoutait que Georges Tron l'avait invitée à pratiquer la réflexologie sur Brigitte Gruel, ce qu'elle n'avait pas apprécié et refusé de faire.

Ariane Le Bellec, directrice du théâtre et du café culturel et Dominique Renonciat, ancienne directrice des affaires culturelles, sans distinguer de connotation sexuelle à ces pratiques, disaient lui avoir opposé un refus, le maire pouvant alors, selon la première, se montrer insistant.

Karine Brunjail, aide-soignante sous contrat d'un an à la maison de retraite de Draveil en 1997, relatait un repas au cours duquel le maire lui avait demandé de s'asseoir à côté de lui et, à la fin du repas, lui avait attrapé la main en lui disant : *"Si tu veux être directrice du Parc il va falloir être bien gentille ma petite"*. Elle avait de suite retiré sa main et lui avait fait comprendre son refus par un regard. Il avait eu un air méchant et elle avait immédiatement compris qu'elle allait perdre son emploi et son logement de fonction, ce qui se produisait le 14 janvier 1998. Elle analysait l'incident comme une invitation du maire à une *"forme de promotion canapé"*.

Catherine Rochant, qui avait rencontré Georges Tron vingt ans auparavant dans le cadre d'une demande de logement alors qu'il était responsable du service logement dans le XV^{ème} arrondissement de Paris, déclarait que celui-ci lui avait demandé d'enlever ses chaussures et, après son refus, lui avait demandé de *"bien réfléchir à cela et nous vous donnerons une réponse"*. Elle n'avait jamais eu de réponse à sa demande et, ayant ressenti un sentiment d'humiliation, analysait ces propos comme un chantage.

D'autres femmes dénonçaient le caractère clairement sexuel des agissements de Georges Tron.

Delphine Byrka, grand reporter au journal Paris Match, expliquait qu'elle avait rencontré Georges Tron lors de la campagne des élections présidentielles de 2002, que celui-ci, après lui avoir fait du pied pendant le repas et alors qu'ils étaient en voiture, s'était emparé de son pied pour lui imposer un massage et qu'elle avait clairement vu à ses yeux et au débit de ses paroles que ces massages avaient une connotation sexuelle et qu'en aucun cas il ne s'agissait de médecine douce. Lorsque le véhicule s'arrêtait au feu rouge suivant, elle se dégageait et sortait de la voiture, sa chaussure à la main.

Sandrine Frentz, autre journaliste, avait également jugé préférable de quitter le bureau du maire alors que Georges Tron, avec lequel elle avait auparavant largement abordé le sujet de la réflexologie, sortait de sa poche un bas noir à enfiler pour elle. Ultérieurement, elle avait compris avoir ressenti dans le regard du maire une excitation sexuelle à l'idée de la voir porter le bas et disait avoir eu du mal à trouver le moment pour se dégager de son emprise. Elle faisait état d'un mode opératoire troublant, d'une approche fine et réfléchie.

Marie-Hélène Labbe, ancienne attachée parlementaire de Georges Tron, décrivait également le fait qu'en voiture, il lui avait attrapé le pied, lui avait enlevé son escarpin et s'était mis à lui masser la voûte plantaire, les doigts de pied et la cheville, puis le mollet, jusqu'à ce qu'elle lui fasse remarquer qu'ils étaient arrivés à l'Assemblée nationale. Elle disait avoir également ressenti une connotation sexuelle à ces gestes.

Fabienne Allaire, directrice de l'Office de tourisme de Draveil entre 2004 et 2006 puis directrice de la Maison des associations jusqu'à sa démission en 2008, expliquait avoir dû céder de nombreuses fois à la manie de Georges Tron de tripoter les pieds. Elle évoquait en outre une réunion du mois de février 2008 dans le bureau

du maire au cours de laquelle elle s'était retrouvée allongée sur la moquette, le maire lui massant la jambe jusqu'en haut des cuisses et Brigitte Gruel lui massant les paumes des main et lui caressant les bras. Elle disait avoir eu l'impression d'être un objet sexuel, un gadget entre leurs mains pendant près de deux heures et qu'il y avait une *"forte connotation sexuelle"*, s'étant vu imposer des relations à la limite de la sexualité et de l'indécence. Elle prenait conscience que ces massages et pratiques prenaient un caractère de sacrifice dans la mesure où elle craignait le non-renouvellement de son contrat de travail et se mettait à préparer sa démission.

Catherine Petiot, attachée principale au Conseil général de l'Essonne, disait avoir rencontré Georges Tron, qui lui avait laissé espérer une embauche à la mairie. Au cours d'un repas, Georges Tron, qui s'était déchaussé, mettait son pied entre ses jambes sur la banquette, ce qu'elle vivait comme *"une intrusion entre [ses] cuisses"* et il lui demandait de lui masser les pieds, ce qu'elle faisait *"comme un simulacre"*, tout en constatant la tournure malsaine que prenaient les choses. Une semaine plus tard, elle était à nouveau conviée à un repas et le maire lui posait régulièrement la main sur la cuisse. À l'issue, vers minuit, Brigitte Gruel l'entraînait dans le bureau du maire à la mairie sous prétexte de lui donner des documents. Elle avait la surprise d'y trouver le maire, qui fermait les rideaux et verrouillait la porte. Celui-ci lui faisait part de son intention de la recruter, puis l'invitait à se mettre à l'aise et une série de contacts physiques s'enchaînaient ensuite. Georges Tron demandait aux deux femmes de se masser mutuellement les pieds, puis les épaules et Brigitte Gruel descendait progressivement vers sa poitrine. Georges Tron essayait de la forcer à ouvrir la bouche avec deux de ses doigts, ce qui la révulsait parce qu'elle le vivait comme un simulacre de fellation car il se mettait à insister en prétextant que ses mâchoires étaient trop crispées. Elle se levait et lui disait qu'il allait trop loin. Il lui rétorquait qu'elle était psychorigide et pendant plus d'une heure, il demeurait assis sur une chaise face à elle, les jambes ouvertes et tentant de l'attirer à lui et de la rassurer. Le lendemain, Brigitte Gruel lui téléphonait pour lui demander si tout allait bien.

Virginie Orsetti, hôtesse de l'air, exposait avoir obtenu en mars 2000 un stage dans une compagnie aérienne grâce à l'intervention de Georges Tron qu'elle avait sollicité à sa permanence. Elle recevait ensuite une invitation à une soirée cocktail, à l'issue de laquelle elle suivait Georges Tron à la mairie de Draveil pour une séance de réflexologie. Après l'avoir fait asseoir dans son bureau, Georges Tron lui saisissait le pied, le déchaussait, posait son pied sur ses cuisses à hauteur de son sexe et se mettait à lui masser la voûte plantaire et les orteils. Elle se sentait mal à l'aise à cause de son regard. Puis il portait son gros orteil au niveau de ses lèvres. Choquée, elle lui disait immédiatement qu'ils s'étaient mal compris et elle quittait rapidement les lieux. Elle estimait avoir en quelque sorte *"testé les préliminaires"*, Georges Tron ayant abusé de son statut.

Chrystelle Sahuc, ancienne attachée parlementaire de Georges Tron de 2004 à 2008, expliquait qu'étant à la recherche d'un emploi, elle s'était laissé masser les pieds par Georges Tron qui la recrutait peu après. Séduite par l'homme, elle continuait à se laisser caresser les pieds pendant plusieurs mois avant de nouer une véritable relation intime avec le député-maire sous le charme duquel elle disait être tombée. Elle indiquait que pendant près de deux années, en fin de permanence, il lui avait caressé les seins et le sexe avant de la pénétrer d'un doigt, dans une sorte de rituel où il semblait absent, elle-même y consentant sans réel plaisir. La découverte du fait que Georges Tron agissait de même avec d'autres femmes la conduisait à mettre un terme à leurs relations intimes. Elle estimait que Georges Tron avait alors tout fait pour la mettre au placard, et elle finissait par démissionner en 2008. Avec le recul, Chrystelle Sahuc estimait que Georges Tron savait choisir des femmes dans des périodes de fragilité pour les pousser à accepter ce type de jeux sexuels. Elle ne souhaitait pas déposer plainte.

Martine Boisserie Terrier, présidente de la Fédération française des réflexologues, exposait le contenu de la réflexologie, qu'elle présentait comme une médecine alternative consistant à agir par digito-pression ou digito-poncture sur les terminaisons nerveuses au nombre de 7 200 dans les pieds, les actions se limitant aux pieds. Elle précisait avoir appris récemment que Georges Tron avait fondé l'Association pour alternatives en médecine (APAM) destinée à promouvoir les médecines douces et ajoutait que tout ce qu'elle avait pu lire sur le site de l'association était exact mais que cette association n'était pas affiliée à sa fédération.

Les enquêteurs procédaient à l'audition de personnes ayant émis le souhait d'être entendues afin d'apporter leur soutien à Georges Tron, leur service ayant reçu, quelques jours après le dépôt de plainte de Virginie Faux et Eva Loubrieu, une trentaine de lettres manuscrites, datées pour la plupart du 27 mai 2011, comportant des similitudes dans la forme et envoyées sous des enveloppes identiques.

Georges Tron était décrit comme un homme intelligent, respectueux et bien éduqué, qui accordait trop rapidement sa confiance à la gente féminine et ne savait pas mettre de distance avec les gens.

Les plaignantes étaient décrites comme des personnes buvant excessivement toutes les deux. Eva Loubrieu était qualifiée de séductrice et manipulatrice, qui avait en outre volé dans la caisse de la régie. Elle était aussi décrite comme une femme cultivée, intelligente et compétente, mais se disant au bord du suicide au moment de son licenciement. Virginie Faux était décrite comme ayant des amants et comme ayant dérapé au cours du repas des voeux au personnel au mois de janvier 2010, se couchant sur la table la jupe relevée et ayant attrapé les parties d'un adjoint au maire. Sa fragilité et sa détresse étaient également relevées à compter du mois de mai 2009.

Martine Thomas, assistante parlementaire de Georges Tron, remettait aux enquêteurs le 16 juin 2011 près de deux cents lettres, cartes et courriels de soutien à ce dernier.

Le 20 juin 2011, Georges Tron et Brigitte Gruel étaient placés en garde à vue.

Georges Tron réfutait l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés, expliquant qu'il avait pris connaissance des plaintes par l'intermédiaire du site internet « Rue 89 » et que celles-ci lui avaient paru extravagantes. Il dénonçait un complot fomenté par l'extrême droite draveilloise qui avait pour objectif de l'abattre politiquement. Il désignait François-Joseph Roux et la famille Olivier comme étant à l'origine des déclarations de Virginie Faux et Eva Loubrieu. Expliquant les circonstances dans lesquelles il avait été amené à les employer, il détaillait les problèmes rencontrées avec chacune d'elles en les décrivant comme des personnes peu fiables du fait de leur comportement et de leur addiction à l'alcool.

Il reconnaissait avoir un grand intérêt pour la réflexologie, qu'il décrivait comme une médecine alternative permettant un équilibre entre le corps et l'esprit. Il précisait que la réflexologie plantaire correspondait à une carte de l'ensemble du corps, chaque organe ou partie du corps correspondant à un point de pression au niveau de la voûte plantaire. Il expliquait que la phase de pression était précédée d'étirements se caractérisant de trois façons: le "foot rolling", sorte de phase d'échauffement, le "foot strapping", mouvement d'éventail sous la voûte plantaire et "l'ascension du dragon" consistant en des mouvements longilignes. Georges Tron n'utilisait pas le terme de massages pour ces différentes phases. Il précisait n'avoir aucune pratique professionnelle de la réflexologie, aucun endroit dédié pour l'exercer et aucune rémunération. En revanche, il reconnaissait pratiquer la réflexologie sur des membres de son entourage familial ou professionnel, citant notamment son épouse et sa secrétaire, Jacqueline Sanjaime, laquelle souffrait de migraines.

Au cours d'une deuxième audition, Georges Tron niait avoir déjà demandé à quiconque de mettre des bas ou des mi-bas lors de séances de réflexologie, disant qu'il pratiquait toujours sur pieds nus. Il reconnaissait pratiquer cette médecine alternative davantage sur des femmes que sur des hommes. Il affirmait demander systématiquement l'accord de la personne avant d'effectuer des points de pression. Il contestait avoir l'habitude de faire du pied à certaines femmes au cours des repas qu'il organisait.

Après avoir pris connaissance des déclarations des femmes qui avaient dénoncé ses agissements dont certains à connotation sexuelle, il niait tout en bloc et persistait à arguer de la thèse du complot.

Il contestait également avoir demandé à Lucile Mignon de faire pression sur Virginie Faux pour qu'elle retire sa plainte.

Lors d'une troisième audition, Georges Tron admettait avoir été proche de certaines femmes. Il reconnaissait avoir eu des relations d'ordre sentimental avec Chrystelle Sahuc, faites de gestes d'affection, d'étreintes et de baisers amoureux. Il disait avoir une relation de même nature avec Brigitte Gruel, parlant d'une relation d'une extraordinaire complicité avec elle. En conclusion, il disait aimer infiniment la présence et la compagnie des femmes.

Le directeur général des services de la mairie ayant avisé les enquêteurs que Brigitte Gruel avait déposé à la mairie, courant juin 2011, une sacoche, celle-ci était saisie. Elle contenait de très nombreux documents en rapport avec Virginie Faux, Eva Loubrieu et d'autres personnes qui devaient ensuite apparaître dans la procédure, comme Philippe Château, amant de Virginie Faux, ou de nombreux témoins favorables à Georges Tron ou Brigitte Gruel ou défavorables aux deux plaignantes.

Brigitte Gruel relatait avoir fait la connaissance de Georges Tron en 1993 alors qu'elle souhaitait s'investir dans la vie communale. En 2001, elle était élue au conseil municipal sur sa liste et en 2008, elle devenait maire adjointe en charge de la culture. Elle décrivait Georges Tron comme quelqu'un de professionnel et d'exigeant. Elle dépeignait ses relations avec lui comme professionnelles et amicales, exclusives de toute relation amoureuse ou extra-conjugale.

Elle indiquait que Georges Tron était réflexologue et qu'il parlait souvent de cette médecine alternative, qu'il pratiquait de temps en temps. Elle précisait que Georges Tron ne pratiquait que sur des femmes portant des bas ou des collants. Elle n'avait jamais constaté que celui-ci détenait des bas lorsque les femmes étaient pieds nus ou en chaussettes. Georges Tron avait pratiqué sur elle, à plusieurs reprises et avec son assentiment, des points de pression sur ses pieds et elle précisait qu'il s'était servi d'elle pour faire des démonstrations lors de repas dans des restaurants en présence de convives intéressés par la question.

Elle expliquait qu'elle avait fait la connaissance d'Eva Loubrieu à son arrivée à la mairie de Draveil en 2007 alors qu'elle-même était en poste à la communauté d'agglomération dans le même domaine de la culture. Lorsqu'elle prenait ses fonctions de maire adjoint, Eva Loubrieu passait sous son autorité. Elle déclarait qu'elle avait noué des liens de confiance et de camaraderie avec elle. Elle avait pris *"une douche froide"* lorsque les détournements d'argent de celle-ci avaient été mis à jour en 2009. Après avoir vérifié ces faits et s'être entretenue avec elle, elle cessait toute relation avec elle.

Elle disait connaître de vue Virginie Faux depuis que celle-ci avait fait partie d'une liste soutenue par Georges Tron à Ris Orangis. Elle la croisait sans nouer de relation particulière. Après son affectation au Café culture début 2010, elle s'apercevait qu'elle n'avait pas d'affinités avec elle et soutenait que cette mutation était due au comportement déplacé de l'intéressée lors de la soirée des voeux au personnel.

Elle réfutait les faits de viols et d'agressions sexuelles dénoncés par Eva Loubrieu et Virginie Faux, expliquant que les scènes décrites n'avaient jamais eu lieu et décrivant les deux plaignantes comme deux affabulatrices qui avaient des raisons de lui en vouloir puisqu'elle avait signalé les manquements professionnels de Virginie Faux et avait révélé les détournements commis par Eva Loubrieu au maire. Elle envisageait également une manipulation des deux plaignantes par la famille Olivier, en conflit politique avec Georges Tron. Elle se disait effarée par les déclarations des autres témoins lui prêtant des gestes à caractère sexuel, estimant que ces témoins avaient toutes des raisons d'avoir des ressentiments à son encontre.

Au sujet des pressions exercées par Lucile Mignon à l'encontre de Virginie Faux, elle niait en avoir eu connaissance.

Confrontée aux documents découverts dans la sacoche saisie à la mairie, elle reconnaissait leur existence après l'avoir niée dans un premier temps et contestait qu'il s'agisse du *"dossier"* dont Lucile Mignon avait menacé Virginie Faux. Sur les intentions de Virginie Faux d'engager une action en justice, elle niait également en avoir eu connaissance, alors qu'elle l'évoquait dans une note qu'elle avait rédigée pour Georges Tron. Elle restait évasive sur l'utilité des documents saisis.

Elle ne fournissait aucune explication concernant le mode opératoire récurrent décrit par les plaignantes et les témoins et s'affirmait victime d'accusations calomnieuses.

Les conjoints respectifs de Georges Tron et Brigitte Gruel déclaraient n'avoir aucun doute quant au caractère calomnieux des accusations portées.

Les investigations relatives à un complot politique visant Georges Tron amenaient les enquêteurs à entendre Jacques Olivier, opposant notoire au député-maire suite à des divergences sur un projet immobilier, avec son frère jumeau Philippe Olivier, époux de Marie-Caroline Le Pen, soeur de Marine Le Pen et Philippe Brun, tête de liste aux élections cantonales contre Georges Tron. Jacques Olivier affirmait qu'il était de notoriété publique que le maire était un fétichiste du pied. Il disait avoir reçu au mois de février 2011 les confidences d'Eva Loubrieu au sujet du calvaire qu'elle avait vécu à cause de Georges Tron qui lui imposait des agressions sexuelles et des viols, celle-ci se décrivant comme une esclave sexuelle à sa disposition nuit et jour et ayant perdu toute joie de vivre. Il disait avoir fait la connaissance de Virginie Faux au mois de mai, sans précision d'année et avoir recueilli de celle-ci la description des faits dont elle se disait victime de la part de Georges Tron et Brigitte Gruel. Il affirmait qu'à l'époque des faits qu'elles décrivaient toutes deux, Eva Loubrieu ne lui avait fait aucune confidence et il ne connaissait pas Virginie Faux. Il disait aussi que Florence Fernandez de Ruidiaz avait pu être victime de Georges Tron car celle-ci s'était confiée à son associé dans la société Champrosay Village en lui disant qu'elle avait été violée par Georges Tron.

Si Florence Fernandez de Ruidiaz contestait ces allégations, Stéphane Chapron, l'associé de Jacques Olivier, confirmait que cette dernière s'était épanchée auprès de lui en larmes, disant avoir été abusée par Georges Tron.

Egalement placée en garde à vue pour l'infraction de chantage, Lucile Mignon réfutait les accusations de Virginie Faux à ce titre. Elle expliquait avoir rencontré Georges Tron à l'occasion d'une permanence parlementaire, voyant dans ce député un homme respectable, proche de ses élus, soucieux de leur bien-être. Elle n'ignorait rien de la passion de celui-ci pour la réflexologie. Elle reconnaissait s'être liée d'amitié avec Virginie Faux et confirmait que celle-ci avait présenté sa démission à la fin de l'année 2009. Elle ajoutait que devant le caractère mythomane de cette dernière et son penchant pour l'alcool, elle avait fini par abandonner toute relation amicale, s'inscrivant dans une campagne de dénigrement systématique de son ancienne amie. Elle estimait que les deux tentatives de suicide de Virginie Faux étaient liées à un chagrin sentimental. Si elle concédait avoir rencontré Virginie Faux à la sortie de l'école et lui avoir amicalement conseillé de ne plus fréquenter le personnel communal et de regarder l'avenir, elle se défendait d'avoir exercé une quelconque pression sur elle ou d'avoir agi en service commandé.

Lors de sa cinquième audition, elle revenait sur ses précédentes déclarations, expliquant avoir tenu ces propos à Virginie Faux sur demande de Georges Tron, lequel lui avait quasiment intimé l'ordre de faire savoir à Virginie Faux qu'il avait constitué un dossier sur elle, afin qu'elle renonce à ses accusations le visant. Lucile Mignon concédait aussi que certains témoignages favorables à Georges Tron pouvaient être téléguidés.

À l'issue de sa garde à vue, Lucile Mignon était laissée libre de se retirer.

***

Par réquisitoire introductif du 22 juin 2011, une information judiciaire était ouverte pour viols et agressions sexuelles par personne ayant autorité de 2005 à 2008 sur la personne de Chrystelle Sahuc, viols et agressions sexuelles en réunion de mai 2007 à mai 2009 sur la personne d'Eva Loubrieu, pour viol et agression sexuelle en réunion courant novembre 2009 sur la personne de Virginie Faux et pour viol et agression sexuelle en réunion le 4 janvier 2010 sur la personne de Virginie Faux.

Deux juges d'instruction étaient co-saisis et procédaient aux interrogatoires de première comparution de Brigitte Gruel et Georges Tron qui leur étaient déférés.

Brigitte Gruel déclarait récuser toutes les accusations portées contre elle.

Georges Tron se déclarait incapable de faire des déclarations.

Brigitte Gruel et Georges Tron étaient mis en examen pour viols en réunion commis de mai 2007 à mai 2009 sur Eva Loubrieu, agressions sexuelles en réunion commis du 25 mai 2008 à mai 2009 sur Eva Loubrieu et agression sexuelle en réunion commise le 4 janvier 2010 sur Virginie Faux.

Brigitte Gruel était mise en examen pour complicité de viol en réunion et agression sexuelle en réunion commises courant novembre 2009 sur Virginie Faux;

Georges Tron était mis en examen pour viol en réunion et agression sexuelle en réunion commis courant novembre 2009 sur Virginie Faux.

Brigitte Gruel et Georges Tron étaient placés sous le statut de témoin assisté pour agressions sexuelles en réunion sur Eva Loubrieu de mai 2007 au 24 mai 2008 et viol en réunion le 4 janvier 2010 sur Virginie Faux.

Georges Tron était placé sous le statut de témoin assisté pour viols et agressions sexuelles par personne ayant autorité sur Chrystelle Sahuc de 2005 à 2008.

***

L'enquête se poursuivait sur commission rogatoire.

Les investigations mettaient en lumière que les faits du 12 novembre 2009 dénoncés par Virginie Faux ne pouvaient avoir eu lieu à cette date. En effet, toutes les vérifications allaient dans le sens du fait que le déjeuner qu'elle évoquait en présence de Georges Tron, Brigitte Gruel, Pascale Penel et deux membres d'une association de pêche s'était tenu le 19 novembre 2009.

Elles venaient aussi invalider les déclarations de Virginie Faux quant à la durée des faits, dont elle situait la fin nuitamment vers 19h et quant à son emploi du temps après ces faits.

En effet, selon les vérifications sur l'emploi du temps de Georges Tron le 19 novembre 2009, celui-ci avait été en réunion avec des parents d'élèves de 17h à 19h, ce que ces derniers confirmaient.

En revanche, un rendez-vous noté pour 16h30 dans son agenda papier n'était pas confirmé, son agenda électronique faisant état d'un rendez-vous avec la même personne le lendemain à 12h30/12h45 et les deux intéressés n'étant pas en mesure de dire si le rendez-vous du 19 avait été reporté ou celui du 20 avancé.

L'épouse de Georges Tron ne conservait pas de souvenir précis des occupations de son époux ce jour-là mais disait qu'en général, les premiers jours de l'année, il s'occupait des comptes de la famille et des voeux et qu'en 2010, il n'avait pas dérogé à cette habitude.

Les indications données par Virginie Faux sur la configuration du domicile de Brigitte Gruel se révélaient exactes, de même le fait que des travaux y étaient en cours, l'époux de Brigitte Gruel affirmant que dès les 2 et 3 janvier 2010, le rez-de-chaussée avait été vidé à cette fin.

Aucune vérification ne pouvait être faite quant à l'emploi de Brigitte Gruel le 4 janvier 2010, celle-ci n'en ayant aucun souvenir.

Il apparaissait que les documents contenus dans la sacoche de Brigitte Gruel saisie le jour de son interpellation étaient notamment en lien avec la fin de l'emploi de Virginie Faux à la mairie. Y figuraient notamment deux lettres écrites par cette dernière, l'une dans laquelle elle exprimait sa reconnaissance à Georges Tron pour avoir travaillé à ses côtés et l'autre dans laquelle elle lui présentait ses excuses.

De nombreux témoignages étaient recueillis, qui évoquaient le fait que courant 2010, Brigitte Gruel avait été remplacée par Sylvie Doncarli, jeune femme hôtesse de l'air de profession et employée à la mairie comme chargée de mission à l'urbanisme à compter de 2010, comme maîtresse de Georges Tron. En particulier, Cyrille Delmontel, employée à la mairie de Draveil depuis 2002, collaboratrice au cabinet de Georges Tron à compter de l'année 2007, puis directrice de l'enfance à la mairie depuis 2011, témoignait en ce sens.

Cyrille Delmontel décrivait aussi les séances de réflexologie pratiquées sur elle par Georges Tron, sans qu'elle note de connotation sexuelle dans ces massages. Elle déclarait qu'en plus, elle avait eu à une occasion des relations sexuelles avec Georges Tron et Brigitte Gruel, dans le bureau du maire. Celui-ci l'avait fait appeler et Brigitte Gruel était déjà là. Georges Tron la faisait asseoir dans un fauteuil et tandis qu'il lui pratiquait de la réflexologie sur les pieds, Brigitte Gruel se plaçait derrière elle et mettait ses mains au niveau de son plexus, ses gestes ayant une connotation sexuelle. Les choses se poursuivaient sur la moquette. Georges Tron caressait Brigitte Gruel et lui guidait la main sur le sexe de celle-ci afin qu'elle la pénètre de ses doigts, ce qu'elle faisait. Elle disait qu'elle ne s'attendait pas à cette relation, mais que celle-ci ne l'avait pas dérangée. Elle était aussi témoin une autre fois d'une relation entre Georges Tron et Brigitte Gruel mais les laissait seuls. Elle-même entretenait ensuite avec Georges Tron une relation plus ou moins suivie jusqu'à la fin de l'année 2010, faite essentiellement de caresses mutuelles et de pénétrations digitales de sa part. À une reprise, elle lui pratiquait une fellation. Elle se disait totalement consentante. Elle ajoutait avoir aussi été témoin d'une relation entre Georges Tron et Sylvie Doncarli.

Lors d'une seconde déposition, Cyrille Delmontel disait ne pas avoir dit toute la vérité la première fois parce qu'elle avait subi des pressions de la mairie, notamment à travers son fils de 15 ans, être surveillée depuis sa première déposition et craindre pour son avenir professionnel. Elle ajoutait à des premières déclarations qu'à compter du mois de novembre 2010, Georges Tron essayait de lui faire avoir une relation avec Sylvie Doncarli en sa présence, mais que ni l'une ni l'autre n'en avait envie. Elle évoquait également un épisode au cours duquel le maire et Sylvie Doncarli avaient une relation sexuelle en sa présence, sans qu'elle ne participe et un autre au cours duquel le maire incitait Sylvie Doncarli et Florence Fernandez de Ruidiaz à se caresser en sa présence.

Cyrille Delmontel indiquait encore qu'il était de notoriété publique qu'Eva Loubrieu se livrait à des jeux sexuels avec le maire et Brigitte Gruel.

Une conversation entre Frédérique Garbet, employée à la mairie de Draveil entendue dans la procédure et Cyrille Delmontel, qui procédait à l'enregistrement des propos échangés le 28 novembre 2011 à l'insu de son

interlocutrice, faisait ressortir que la première reprochait à la seconde d'avoir dit la vérité, l'incitait à modifier ses déclarations et ajoutait qu'elle-même avait dit n'importe quoi.

De nombreux témoins, telle Dominique Renonciat, directrice des affaires culturelles, confirmaient avoir constaté de visu que Georges Tron se livrait à des massages sur les pieds des femmes ou confirmaient, telle Martine Roqueflot, assistante parlementaire, que celui-ci les avait déchaussées sans leur demander leur accord pour leur pratiquer de la réflexologie. Cette dernière ajoutait que Georges Tron avait pratiqué sur elle des massages qui allaient parfois jusqu'au genou et qui étaient clairement sexuels. Elle le voyait d'ailleurs se rendre ensuite aux toilettes. Elle décrivait la manière dont elle se laissait faire, complètement tétanisée. Elle finissait par donner sa démission, ne supportant plus ces pratiques. Marie Hélène Labbé précisait pour sa part qu'elle avait un jour constaté que Georges Tron avait reçu à la permanence parlementaire une belle jeune femme qui n'avait pas rendez-vous et avec laquelle Georges Tron s'enfermait à clé dans son bureau durant toute l'après-midi. Les témoins donnaient également les noms d'autres femmes qui étaient susceptibles d'avoir pris part à des jeux sexuels avec le maire. Parmi elles, Martine Thomas, autre assistante parlementaire, était citée, mais celle-ci contestait les faits avec virulence.

Sylvie Doncarli commençait par contester toute relation amoureuse avec Georges Tron puis admettait sa réalité. Un enregistrement d'une conversation qu'elle avait avec les époux Mignon durant cinq heures faisait ressortir qu'elle avait conscience que Georges Tron pouvait mentir et qu'elle était désireuse de dire la vérité. Dans une conversation téléphonique du 7 octobre 2011 interceptée, Sylvie Doncarli déclarait à une amie que Georges Tron lui avait encore *"... proposé un plan à trois... il est pas guéri... si l'affaire est classée il recommencera puissance 10..."*. Réentendue par les enquêteurs, Sylvie Doncarli s'abritait derrière son droit au respect de la vie privée et répondait de manière évasive, sans mettre Georges Tron en cause.

Selon le témoignage d'Isabelle Ignace, employée à la mairie de Draveil, qui avait été proche de Sylvie Doncarli à une époque, qui l'avait mise en relation avec les époux Mignon et qui avait recueilli ses confidences, cette dernière n'était pas dupe de l'honnêteté de Georges Tron à son égard et estimait qu'il mentait à son avocat, préférant selon elle faire de la prison plutôt que d'avouer. Sylvie Doncarli lui avait également révélé que Georges Tron avait eu des relations sexuelles avec Martine Thomas, Cyrille Delmontel et une certaine Gloria. Isabelle Ignace affirmait avoir en outre personnellement constaté le 21 septembre 2011 qu'une partie à trois avait très vraisemblablement eu lieu dans le bureau de Georges Tron entre lui, Martine Thomas et Sylvie Doncarli. Ce jour-là, elle voyait celles-ci pénétrer dans le bureau du maire, puis le maire lui disait de prendre son temps pour déjeuner. Elle l'entendait verrouiller la porte de son bureau et en fin d'après-midi, elle rencontrait Martine Thomas sortant du bureau et qui avait l'air gênée en la voyant. Une interception téléphonique réalisée le lendemain 22 septembre 2011 faisait ressortir qu'Isabelle Ignace et Sylvie Doncarli parlaient ensemble à mots couverts de cette partie à trois. Sylvie Doncarli y disait notamment : *"Enfermés dans le bureau heu... à trois... non mais attends mais c'est... c'est... Mais je me dis en même temps il a dû vivre ça pendant des années avec l'autre hein?"* Selon Isabelle Ignace, l'autre personne dont il était question était Brigitte Gruel, qu'elle qualifiait de *"rabatteuse"* selon la rumeur circulant au sein de la mairie. D'autres passages de conversations interceptées entre Sylvie Doncarli et Isabelle Ignace évoquaient une tentative de partie à trois entre Georges Tron, Lucile Mignon et Brigitte Gruel ou retraçait le conseil d'Isabelle Ignace à Sylvie Doncarli de *"ne pas tomber dans un plan pourri avec Brissaud"*, chargée de mission. Isabelle Ignace était d'avis que Sylvie Doncarli subissait une certaine pression de la part de Georges Tron pour faire des choses dont elle n'avait pas envie.

Une commissaire de police nommée chef de la circonscription de sécurité publique de Draveil affirmait qu'il était de notoriété publique que Georges Tron était un fétichiste du pied et que lui et Brigitte Gruel étaient amants. Cette jeune femme ne retrouvait pas son poste à l'issue d'un congé de maternité et affirmait qu'elle avait déplu à Georges Tron auquel elle ne rendait pas compte ainsi qu'il s'y attendait.

Le témoignage de Philippe Moronval, chef de la circonscription de sécurité publique de Draveil entre octobre 2006 et juillet 2008, puis chef de cabinet de Georges Tron lorsqu'il était secrétaire d'Etat, permettait d'apprendre que Georges Tron l'avait chargé de collecter des informations sur Virginie Faux et Eva Loubrieu à compter du début de l'année 2011 et qu'il lui avait également demandé de conserver dans son bureau à Bercy un dossier sur elles.

Les investigations mettaient encore en lumière que Virginie Faux avait entretenu trois relations amoureuses en 2009/2010 et qu'elle avait pour partie tenté de le cacher aux enquêteurs. La relation qu'elle avait eue avec son médecin apparaissait avoir pris fin le 7 novembre 2009, soit avant les faits dénoncés et celle avec Jamal Arab, qu'elle contestait d'ailleurs, étant située de manière floue dans le temps, courant ou fin 2009. La relation avec Philippe Château avait débuté au plus tôt lors de la cérémonie des voeux du maire, soit après les faits. Ce dernier procédait à l'enregistrement d'une conversation qu'il avait le 7 juin 2010 avec le directeur général des services de la mairie et Florence Fernandez de Ruidiaz d'où il ressortait que ces derniers le menaçaient clairement de ne pas renouveler son contrat s'il ne mettait pas fin à sa relation avec Virginie Faux et s'il ne l'empêchait pas de répandre des bruits sur le maire, sans d'ailleurs qu'il ne soit possible de savoir de quels bruits il s'agissait.

Des témoignages faisaient aussi état du fait que Virginie Faux avait mensongèrement répandu qu'elle était atteinte d'un cancer de l'utérus, ce que cette dernière ne contestait pas, disant qu'elle avait trouvé ce moyen pour créer une rumeur qui pouvait la protéger des agressions de Georges Tron. Elle s'était ensuite trouvée enfermée dans son mensonge.

Les témoignages faisaient également état de l'appétence alcoolique de Virginie Faux.

Il était encore retrouvé une main courante que Virginie Faux avait fait établir le 3 janvier 2011 au commissariat de police d'Evry suite à des menaces dont elle se disait victime. À cette occasion, elle était reçue par une fonctionnaire de police à laquelle elle confiait très précisément les faits objet de sa plainte ultérieure et qui faisaient l'objet d'une note écrite. Aucune suite n'était cependant réservée à ces révélations, Virginie Faux ayant déclaré ne pas vouloir déposer plainte en raison de la personnalité des mis en cause.

Il était également recueilli le témoignage de Françoise Mousset, employée de mairie et syndicaliste, qui faisait ressortir que dès le mois d'octobre 2010, Virginie Faux lui faisait part avec difficulté des faits de harcèlement et d'agression sexuels dont elle se disait victime de la part du maire. Elle l'orientait alors vers l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (A.V.F.T.), dont elle trouvait les coordonnées sur internet.

Après un premier contact téléphonique le 15 novembre 2010, Virginie Faux était reçue le 15 décembre 2010 par deux personnes de l'association en cause, après avoir préalablement remis une description écrite des faits qu'elle dénonçait, conformément au protocole de cette association. Ce document, joint à l'enquête, contenait un récit en concordance avec les faits officiellement dénoncés quelques mois plus tard.

S'agissant d'Eva Loubrieu, l'enquête permettait de recueillir trois témoignages d'hommes qui la décrivaient comme séductrice et comme leur ayant fait des avances dénuées d'ambiguïté. D'autres témoins la décrivaient comme manipulatrice, voire perverse et vicieuse.

Eva Loubrieu confirmait aussi qu'elle avait été amenée à organiser une manifestation intitulée "Libertinage littéraire" à compter de septembre 2007 et à présenter des ouvrages de littérature érotique au mois de mai 2008, ajoutant que le thème en avait été choisi par Brigitte Gruel. Elle ne cachait pas avoir participé à des soirées libertines ou échangistes au cours de sa vie sexuelle, aussi bien avant qu'après les faits dénoncés.

Georges Tron faisait parvenir aux juges d'instruction un constat d'huissier de justice du 20 septembre 2007 qu'il avait fait établir aux fins de voir constater les sms reçus sur son téléphone portable entre le 26 février et le 1er août 2006 de la part d'Eva Loubrieu. Le contenu de ces messages était tendre et suggestif: *"Je vous embrasse et plus..."*, *" Appelez-moi si vous éprouvez la moindre envie..."*, *"Je vous suis entièrement disponible..."* Il affirmait qu'il avait fait constater ces messages car le comportement d'Eva Loubrieu, excessivement démonstratrice à l'égard de nombreuses personnes, avait fini par l'agacer, mais redisait qu'il n'y avait jamais eu de relations privilégiées entre eux.

Il était retrouvé dans la sacoche de documents de Brigitte Gruel un autre constat d'huissier de justice réalisé le 13 mars 2009 à la requête de la mairie de Draveil, d'où il résultait qu'Eva Loubrieu avait adressé à une collègue, Valérie Barelle, peu avant sa démission, le message suivant : *"...je suis très heureuse de laisser ma place et que tu puisses à ton tour offrir ton cul au maire et à toute la clique..."*

L'audition de Jean-Claude Depas, élu municipal délégué aux ressources humaines entre 2008 et 2009, permettait d'apprendre que le service des ressources humaines n'avait aucune latitude pour les recrutements et que les choix venaient toujours du maire, qui recrutait à l'occasion de ses permanences. Il estimait que certaines personnes avaient été recrutées non pour leurs compétences mais selon des critères qu'il ignorait. Il s'agissait souvent de femmes dans des situations personnelles compliquées, divorcées et sans emploi. Ce témoignage venait corroborer celui de Jean-Claude Herry, directeur des ressources humaines entendu lors de l'enquête préliminaire.

L'enquête faisait ressortir que durant l'année 1998, Georges Tron avait déposé plainte avec constitution de partie civile pour diffamation, à l'occasion de la diffusion d'un tract à la mairie de Draveil intitulé : *"Les affaires qui ne sortent jamais"* et dans lequel Georges Tron était décrit comme un *"cas clinique d'hypertrophie hypophysaire à l'origine d'une surproduction de testostérone"* et dans lequel figurait un paragraphe selon lequel de nombreuses plaintes pour harcèlement sexuel d'employées municipales étaient toujours classées sans suite, les tentatives de viol n'étaient pas dénoncées par peur des représailles et plus de cinq cents femmes *"avaient expérimenté le bureau sombre du Maître de Draveil et ses attouchements de leurs pieds"*.

***

Le parquet faisait parvenir aux juges d'instruction le 3 novembre 2011 une plainte de Lucile Mignon à l'encontre de Georges Tron pour harcèlement moral, déposée le 7 octobre 2011 et classée sans suite au motif que la perte de son statut de collaboratrice ne pouvait être reprochée à Georges Tron, cette situation étant la conséquence directe de son placement sous contrôle judiciaire avec interdiction de la rencontrer.

Dans cette plainte, Lucile Mignon décrivait le fait qu'alors qu'elle cherchait à changer de poste, Georges Tron lui avait demandé de venir à la mairie un samedi matin. Brigitte Gruel arrivait alors dans son bureau. Sous couvert de réflexologie, Georges Tron se mettait à lui masser les pieds et lui demandait de fermer les yeux, alors que Brigitte Gruel se plaçait derrière elle et lui faisait soi-disant des points de réflexologie sur le cou et les épaules. Elle entendait celle-ci respirer de plus en plus fort et s'apercevait qu'elle était torse nu et que Georges Tron lui caressait les seins. Elle trouvait alors la force de parler et, prétextant un rendez-vous, prenait son sac et partait. Elle disait de la situation : *"C'était à vomir."* Lucile Mignon était ensuite titularisée puis déplacée d'office au secrétariat du cabinet du maire, puis se voyait proposer le poste d'assistante parlementaire en remplacement de Chrystelle Sahuc, démissionnaire. Elle tenait alors les permanences parlementaires avec Georges Tron à Ris Orangis et le voyait abuser de ses administrés avec ses pratiques de réflexologie. Un jour, il lui demandait d'enlever sa chaussure, ce qu'elle faisait pour ne pas perdre sa place et il lui enlevait l'autre et jetait les chaussures derrière son fauteuil en refusant de les rendre, ce qui l'obligeait à paraître pieds nus devant les administrés en prétextant un mal de pied. Dès le lendemain de la levée de sa garde à vue, Lucile Mignon disait faire une dépression, ayant perdu toute estime d'elle-même. Au moment de sa plainte, elle exerçait au service des ressources humaines de la mairie de Draveil.

Les recherches autour d'un complot ourdi contre Georges Tron confirmaient que Virginie Faux connaissait, outre François-Joseph Roux, exclu de la mairie en 2009, divers de ses opposants politiques déclarés, tels les frères Jacques et Philippe Olivier, Fabienne Sorolla, conseillère municipale Modem, Philippe Brun, président de l'association Draveil-Village qui appelait à la démission de Georges Tron. Il apparaissait que les billets de train des deux plaignantes pour se rendre à Marseille chez leur avocat aux fins de préparer le dépôt de plainte avait été réglé avec la carte bancaire de François-Joseph Roux. Il apparaissait aussi que Philippe Brun avait introduit Virginie Faux auprès d'un magistrat du tribunal de grande instance d'Evry occupant la fonction de doyen des juges d'instruction, ce qui était confirmé par ce magistrat qui disait avoir renseigné la jeune femme sur les possibilités et conséquences d'une procédure. Il apparaissait encore que Virginie Faux avait envoyé le 11 janvier 2012 un communiqué de presse concernant l'affaire depuis le domicile de Jacques Olivier et depuis une adresse au nom d'Eva Loubrieu, avec l'aide d'Isabelle Ignace, elle-même amie de Jacques Olivier. Eva Loubrieu disait pour sa part qu'elle avait apporté son soutien à l'association Champrosay-Village, qui avait pour but de s'opposer à un projet immobilier du maire, entre janvier et mars 2011, à la demande de François-Joseph Roux, qu'elle avait pu fréquenter le domicile de Jacques Olivier à l'occasion de quelques soirées festives et qu'elle avait ensuite conservé des liens avec Jacques Olivier, l'invitant chez elle au mois de mai 2011 à l'occasion de sa pendaison de crémaillère et le revoyant à plusieurs reprises après le dépôt de plainte. Elle connaissait également François-Joseph Roux, un collègue et un ami pour elle.

Fabienne Sorolla quant à elle déclarait qu'à deux reprises, Georges Tron s'était collé à elle contre ses fesses et qu'elle l'avait vertement rabroué. Elle affirmait aussi avoir recueilli les dires de nombreuses femmes qui avaient accepté de se laisser masser les pieds afin d'obtenir l'aide du maire mais ajoutait n'avoir pas eu connaissance de faits plus graves. Elle estimait que Georges Tron profitait de la faiblesse de ces femmes et de leur état de besoin. Elle confirmait aussi que Florence Fernandez de Ruidiaz avait dit avoir été violée par Georges Tron.

Virginie Faux et Eva Loubrieu contestaient toute dissension politique avec Georges Tron.

Elles contestaient également toute idée de concertation préalable dans l'élaboration de leur récit respectif des faits. Elles disaient se connaître à peine à l'époque des faits dénoncés et avoir commencé à se rapprocher à compter du mois de janvier 2011.

Le dossier faisait ressortir que de nombreux témoins qui avaient *"parlé"* faisaient l'objet de manoeuvres de mise à l'écart. Le directeur général des services, Michel Perrimond, disait avoir entendu les propos suivants de Georges Tron : *90 % des agents sont des amis, pour le reste ça se paiera, tout se paiera.*", propos déjà rapportés par deux autres témoins et tenus à l'occasion de réceptions officielles notamment en présence du personnel.

***

Les juges d'instruction étaient amenés à faire des vérifications concernant un enregistrement sonore déposé anonymement au parquet d'Evry le jour-même de l'ouverture de l'information.

Dans cet enregistrement, qui était expertisé et dont le contenu pouvait être retranscrit de manière fiable, figuraient des propos comme : *"On va demander trois cents mille euros chacune...", " J'ai toute la machine du FN aussi derrière... avec les dépôts de plainte de Marine Le Pen... ils me soutiennent tout le temps...j'ai même un mec de la ..J..."*

L'auteur de l'enregistrement se révélait être Thomas N'Lend, ancien voisin et ami d'Eva Loubrieu, qui déclarait avoir enregistré une conversation qu'il avait eue avec celle-ci dans un café où il lui avait donné rendez-vous à la fin du mois de mai 2011. Le déroulé de la conversation faisait ressortir l'habileté avec laquelle Thomas

N'Lend questionnait et relançait Eva Loubrieu à propos de l'affaire, Thomas N'Lend ayant lui-même admis dans une audition qu'il avait *"flatté"* Eva Loubrieu pour la faire parler. Celle-ci reconnaissait ses propos sans détour. S'agissant des dommages et intérêts, elle disait avoir parlé sous l'effet d'une vive colère. S'agissant des soutiens dont elle bénéficiait, elle disait avoir répondu à une menace voilée de son interlocuteur en évoquant un faux soutien du Front national, un différend l'opposant à Thomas N'Lend au sujet d'une dette. Elle admettait aussi qu'elle avait fait allusion au soutien d'un policier et concédait qu'à ce sujet, elle s'était vantée.

Thomas N'Lend disait que, sachant qu'Eva Loubrieu avait le projet de déposer plainte contre une personnalité, il avait procédé à cet enregistrement. Après diverses tentatives pour le monnayer, il avait été dépassé par les événements et avait décidé de le remettre à la justice. Il admettait l'existence d'un différend financier avec Eva Loubrieu.

Les vérifications sur cet enregistrement mettaient en évidence la participation de Noël Dubus via sa société de consulting qui, avec Thomas N-Lend, se rapprochait de la mairie de Draveil et de l'avocat de Georges Tron. Georges Tron pour sa part affirmait avoir toujours renvoyé les deux solliciteurs vers les services de police et n'avoir jamais cherché à tirer parti de cet enregistrement. Il apparaissait cependant qu'il avait adressé le 21 septembre 2011 une lettre au secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, Pierre Lellouche, aux fins de voir accélérer le remboursement d'un crédit de TVA à une société qui avait donné mandat à Noël Dubus de la défendre sur ce sujet, le remboursement de TVA étant intervenu le 29 septembre 2011 sans que l'enquête ne mette en évidence de lien de cause à effet entre l'intervention de Georges Tron et le paiement.

***

L'expertise psychologique de Virginie Faux concluait le 15 novembre 2011 que celle-ci est indemne de troubles mentaux ou psychologiques, qu'elle n'est pas particulièrement impressionnable ou suggestible et que son silence devant les faits qu'elle dit avoir subis est en contradiction avec sa personnalité. Elle évoquait des relations sexuelles satisfaisantes durant la période des faits. L'évaluation d'éventuelles séquelles post-traumatiques était difficile à faire, de même que le lien avec ses deux tentatives de suicide.

L'expertise psychologique d'Eva Loubrieu concluait que celle-ci présente des troubles psychologiques tels qu'une dépression datant du moment de la séparation d'avec son mari en 2005 et qui s'est accentuée avec le dépôt de plainte, entraînant un traitement psychiatrique lourd. Elle peut facilement être fascinée et impressionnée par une personne présentant du prestige. Au niveau psychique, les faits présumés, la perte de son emploi et l'abandon du maire ont réactivé ses traumas d'enfance et ses troubles d'identité. Elle a eu une vie sexuelle satisfaisante durant les faits, ce qui est contraire à un traumatisme sexuel. Elle présente un trouble sexuel très important depuis la révélation des faits.

***

Les juges d'instruction entendaient Virginie Faux et Eva Loubrieu chacune à deux reprises. Celles-ci maintenaient leurs accusations et reprenaient une description des faits similaires, à quelques éléments près, de celle précédemment livrée. Elles estimaient toutes deux que Georges Tron et Brigitte Gruel n'avaient pas pu ne pas avoir conscience de leur refus de participer à de tels faits. Eva Loubrieu précisait que Georges Tron avait pleinement conscience du pouvoir qu'il avait sur elle et du fait qu'il pouvait en user et abuser et qu'il en allait de même pour Brigitte Gruel, sa supérieure hiérarchique en position de pouvoir vis-à-vis d'elle et *"dans le même process"* que Georges Tron.

Sur la date des premiers faits qui se situait vraisemblablement au 19 et non au 12 novembre 2009, Virginie Faux se disait surprise et admettait qu'elle s'était trompée dans les dates, ce qui ne lui semblait pas revêtir une grande importance, seuls comptant les faits. Elle ajoutait ne pas avoir le souvenir que les premiers faits et sa

tentative de suicide avaient eu lieu le même jour, disant avec ironie qu'elle n'avait pas fait de tentative de suicide pour avoir mal digéré le repas.

Eva Loubrieu contestait avoir fait des avances à Georges Tron et, sur les sms de 2007 envoyés et constatés par huissier, disait qu'elle agissait comme le sujet docile et soumis que Georges Tron souhaitait, son emploi en dépendant. Elle ajoutait que celui-ci lui avait répondu sur le même ton mais qu'elle n'avait pas gardé trace des messages.

Les deux plaignantes maintenaient que leur plainte n'avait rien à voir avec un complot politique.

Le juge d'instruction auditionnait Chrystelle Sahuc le 14 octobre 2011 en qualité de témoin, celle-ci n'ayant pas manifesté l'intention de se constituer partie civile dans le dossier.

Chrystelle Sahuc expliquait qu'elle avait été recrutée comme collaboratrice après avoir approché Georges Tron sur les conseils du père d'une amie, qu'elle ne se sentait pas qualifiée pour ce poste mais qu'elle pensait qu'il lui donnait sa chance. Environ six mois après ses débuts, vers février ou mars 2005, allant au-delà des massages sur les pieds, Georges Tron l'embrassait à l'issue d'une permanence et ils avaient ensuite, pendant environ deux ans, des relations sexuelles qu'elle qualifiait de *"préliminaires"*, consistant en baisers, attouchements et pénétration digitale dans son vagin, mais jamais de relations sexuelles complètes et ce, soit dans le local de la permanence, soit dans le bureau du maire à la mairie. Elle estimait ne pas avoir été contrainte à ces actes, même si elle n'y avait jamais pris du plaisir. Elle comprenait à la longue qu'il s'agissait de la part de Georges Tron d'un comportement plus maladif qu'autre chose. Elle le décrivait comme un employeur autoritaire et se rappelait d'un épisode où il avait exigé qu'elle vienne à son bureau à la mairie de Draveil alors qu'elle se trouvait à la permanence de Ris Orangis, qu'il avait hurlé quand elle avait demandé la raison pour laquelle il voulait la voir et qu'en définitive, il lui avait massé le pied après lui avoir parlé d'un dossier qui n'était qu'un prétexte.

Chrystelle Sahuc disait s'être confiée à François-Joseph Roux et à Eva Loubrieu. Elle contestait formellement avoir dit à cette dernière qu'elle avait pratiqué une fellation à Georges Tron et était d'avis que tous deux cherchaient à nuire à Georges Tron.

***

Au cours de l'information, Georges Tron et Brigitte Gruel étaient chacun entendus, puis confrontés avec chacune des deux plaignantes.

Brigitte Gruel affirmait qu'elle n'avait jamais ressenti de connotation sexuelle dans la pratique de la réflexologie par Georges Tron et qu'elle-même n'avait aucun souvenir de l'avoir pratiquée sur d'autres personnes qu'elle-même afin de faire une démonstration. Elle redisait qu'elle n'était pas la maîtresse de Georges Tron et qu'elle n'avait jamais eu de relations sexuelles avec lui. Elle continuait à contester vigoureusement tout fait à caractère sexuel sur les plaignantes. Elle admettait avoir détenu des documents concernant Virginie Faux et Eva Loubrieu dans la sacoche saisie le jour de son interpellation et, contestant toute intention de préconstituer des preuves, l'expliquait par le fait, d'une part que Georges Tron lui avait demandé d'établir une chronologie de l'emploi de Virginie Faux et d'autre part, qu'elle avait travaillé sur les factures relatives au détournement de fonds d'Eva Loubrieu. Elle maintenait que les plaignantes lui en voulaient parce qu'elle avait remarqué que Virginie Faux ne travaillait pas et qu'Eva Loubrieu avait détourné des fonds. Elle ne pouvait expliquer pourquoi Georges Tron avait déclaré avoir entretenu avec elle une relation de la même nature que celle qu'il avait eue avec Chrystelle Sahuc, c'est-à-dire faite de baisers et caresses. Elle contestait aussi les déclarations de Fabienne Allaire, Cyrille Delmontel, Catherine Petiot et Lucile Mignon quant à des faits de triolisme avec elle et Georges Tron. Elle reprenait aussi la thèse du complot mené par les frères Olivier, François-Joseph Roux et Philippe Brun.

En confrontation avec Virginie Faux et Eva Loubrieu, Brigitte Gruel ne changeait rien à sa position. Il en allait de même pour les deux plaignantes, qui disaient chacune que leur absence de consentement ressortait de leur inertie durant les faits.

Virginie Faux et Eva Loubrieu expliquaient les variations ou incohérences qui pouvaient être relevées dans leurs versions successives, notamment sur les dates, par leurs difficultés à se remémorer les faits.

Georges Tron disait n'avoir aucun souvenir d'avoir pratiqué de la réflexologie sur Virginie Faux et affirmait qu'il ne lui avait jamais demandé de mettre des mi-bas. Sur les premiers faits dénoncés par celle-ci, il affirmait que ceux-ci n'avaient jamais eu lieu et que tous les convives du repas étaient partis en même temps. Il confirmait être intervenu téléphoniquement auprès des pompiers présents au domicile de Virginie Faux suite à sa tentative de suicide du 19 novembre 2009 et expliquait que si son intervention avait été sollicitée par cette dernière de préférence à celle de son mari, c'était parce qu'en tant qu'élu, elle lui prêtait davantage de poids. Sur les seconds faits dénoncés par Virginie Faux, il maintenait qu'il n'était jamais venu à Draveil le 4 janvier 2010. Concernant Eva Loubrieu, il disait que celle-ci lui avait fait des propositions de relations sexuelles et lui avait envoyé de nombreux sms en ce sens, ce qui l'avait indisposé et il avait fait établir un constat par huissier de justice. Il contestait toutes ses allégations selon lesquelles il lui avait fait du pied durant le premier repas et lui avait saisi le pied et caressé le mollet, de même qu'il contestait catégoriquement avoir entretenu des relations sexuelles avec elle, seul ou en présence de Brigitte Gruel. Il estimait que les faits décrits étaient marqués d'incohérences et d'invraisemblances.

Relativement à Chrystelle Sahuc, Georges Tron maintenait avoir eu avec elle une relation sentimentale et charnelle faite de caresses et de baisers, sans pénétration sexuelle. Il contestait qu'il y ait eu entre eux de nombreuses séances de réflexologie et, pour celles dont il admettait la réalité et qui, selon lui, étaient réclamées par Chrystelle Sahuc quand elle souffrait du dos, il contestait tout aspect sexuel.

Georges Tron qualifiait de mensonges les déclarations des autres femmes qui disaient avoir eu des échanges sexuels avec lui et Brigitte Gruel.

Il qualifiait d'erreur les déclarations de Lucile Mignon relatives à des pressions sur Virginie Faux afin qu'elle cesse ses attaques contre lui.

Il admettait avoir une relation avec Sylvie Doncarli.

Il estimait que les faits dénoncés et les diverses déclarations procédaient d'un complot orchestré par François-Joseph Roux, les frères Olivier, Philippe Brun, Fabienne Sorolla et le maire de Vigneux-sur-Seine, Serge Poinsot, ainsi que d'une volonté de nuire de ces témoins.

En confrontation avec les deux plaignantes, Georges Tron ne changeait pas non plus ses déclarations. Il en allait de même pour celles-ci. Virginie Faux disait avoir été *"sidérée"* par les faits et Eva Loubrieu *"paralysée"*.

***

Agée de 57 ans, Brigitte Barbance est mariée.

Elle a été élue au Conseil municipal de Draveil en 2001 sur la liste conduite par Georges Tron, puis en qualité de vice-présidente de la Communauté d'agglomération en charge du sport et de la culture à partir de 2003. À compter de son second mandat à la mairie en 2008, elle a été nommée maire adjointe chargée de la culture, des associations et de la communication. Elle ne s'est pas représentée aux élections municipales en 2014.

Un rapport d'examen psychologique du 8 décembre 2011 conclut que Brigitte Gruel présente une personnalité exempte de pathologie mentale, sans que ne soient relevées de tendances perverses. La non-existence de relations sexuelles entre elle et Georges Tron a été retenue comme plausible au plan psychologique.

Un rapport d'expertise psychiatrique du 22 mars 2012 conclut que Brigitte Gruel est indemne de toute pathologie mentale ou psychique.

Agé de 57 ans, Georges Tron est marié. Il est maire de Draveil depuis 1995, réélu en 2014.

Il a été député de l'Essonne (9e circonscription) depuis 1993 jusqu'au 22 mars 2010, date à laquelle il a été nommé secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il a repris l'exercice de son mandat le 30 juin 2011 après sa démission du gouvernement. Il n'a pas été réélu aux élections législatives de 2012.

Un rapport d'examen psychologique du 15 décembre 2011 conclut que Georges Tron présente une personnalité indemne de pathologie mentale et qu'il est installé dans une position défensive prédominante avec probable dimension névrotique associée, révélée par le caractère ambigu de ses propos présentant la réflexologie et propres à rendre compte, d'une part, de son aveuglement et de sa surdité quant au versant sexuel attaché à sa pratique de manipulation du pied sans vouloir rien savoir de la forte valeur érotique associée de façon traditionnelle au pied en tant que symbole sexuel et associée à un comportement volontiers qualifié de fétichiste et d'autre part de son incapacité à mettre en question ou interroger ce comportement ancien sans même pouvoir faire aucune élaboration des conséquences de cette conduite sur un public dont il est le centre, voire l'autorité.

Un rapport d'expertise psychiatrique du 13 mars 2012 conclut que Georges Tron ne présente aucun trouble mental quelconque, que sa responsabilité pénale est pleine et entière et que ses propos sur son intérêt pour les médecines parallèles et la réflexologie sont cohérents au plan psychologique sans qu'il soit nécessaire de faire l'hypothèse d'un fétichisme du pied.

***

Par ordonnance du 9 décembre 2013, les juges d'instruction ont estimé qu'il ne résulte pas de l'information l'existence d'éléments de nature à caractériser l'existence d'une infraction contre Georges Tron constituant les crimes et délits de viols et agressions sexuelles aggravées qui lui étaient reprochés à l'égard de Chrystelle Sahuc, qu'il ne résulte pas de l'information l'existence d'éléments de nature à caractériser l'existence d'une infraction contre Georges Tron et Brigitte Gruel constituant le crime de viol aggravé du 4 janvier 2010 qui leur était reproché à l'égard de Virginie Faux, qu'il résulte de l'information que les infractions visées contre Georges Tron et Brigitte Gruel de nature à constituer les délits d'agressions sexuelles aggravées de mai 2007 au 24 mai 2008 qui leur étaient reprochés à l'égard d'Eva Loubrieu, à les supposer établis, sont prescrits, qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre Georges Tron, Brigitte Gruel ou quiconque d'avoir commis les crimes et délits de viols, complicité de viol et agressions sexuelles qui leur sont reprochés à l'égard de Virginie Faux et Eva Loubrieu et dit n'y avoir lieu à suivre en l'état contre Georges Tron, Brigitte Gruel ou quiconque de ces chefs.

Les trois parties civiles ont régulièrement interjeté appel de cette décision.

Le procureur général requiert la confirmation de l'ordonnance de non-lieu.

Par mémoire de son avocat Me François Rouhier reçu au greffe le 13 octobre 2014, Eva Loubrieu demande à la chambre de l'instruction de renvoyer Georges Tron devant la juridiction de jugement et/ou ordonner un supplément d'information afin de déterminer si Georges Tron est l'auteur du roman "Le Miroir truqué".

Eva Loubrieu fait valoir que l'ouvrage en cause, à caractère résolument pornographique, fait notamment l'apologie du viol "thérapeutique" et décrit le viol comme source de plaisir, qu'il renvoie au lecteur l'image constante d'un pervers narcissique érigeant ses turpitudes et fantasmes comme règles de vie, au point d'en arriver à la stupéfiante inversion des valeurs qu'un viol n'est qu'une phase d'accession à la jouissance féminine et que nonobstant ses dénégations, il est hautement probable que Georges Tron en soit l'auteur.

Par courriel reçu le 24 octobre 2014 sur la boîte personnelle de Carole Butscher, greffière à la chambre de l'instruction, ne valant pas mémoire régulièrement déposé, Eva Loubrieu indique avoir dessaisi Me François Rouhier de la défense de ses intérêts et désigné Me Léon Lef Forster comme seul avocat apte à la défendre.

Par mémoire de son avocat Me Vincent Ollivier reçu au greffe le 20 octobre 2014, Virginie Faux demande à la chambre de l'instruction :

* à titre principal, d'infirmer l'ordonnance de non-lieu et, faisant usage de son pouvoir d'évocation, d'ordonner un supplément d'information aux fins de :

1) déterminer l'identité réelle de l'auteur de l'ouvrage "Le Miroir truqué" édité par la Société des écrivains sous le numéro ISBN 978-2-7480-4131-6,

2) ordonner une contre-expertise médico-psychologique de Georges Tron en s'assurant de la communication à l'expert désigné de l'intégralité des actes d'instruction et notamment de ceux faisant état des relations sexuelles entretenues par M. Tron avec Mme Doncarli ainsi qu'avec Mme Delmontel et Mme Sahuc, de ceux faisant état des menaces et pressions exercées par M. Tron à l'égard des témoins et victimes et de ceux relatifs aux auditions des personnes ayant eu à subir les attouchements de M. Tron,

3) ordonner une contre-expertise médico-psychologique la concernant, et surseoir à statuer dans l'attente du retour du supplément d'information,

* à titre subsidiaire, d'infirmer l'ordonnance déférée et de mettre en accusation devant la cour d'assises M. Georges Tron et Mme Brigitte Gruel des chefs de viol et d'agression sexuelle en réunion aggravés.

Virginie Faux fait valoir que, contrairement aux motifs des premiers juges :

- son erreur de date sur les premiers faits ne remet pas en cause la réalité de ces faits,
- sur la base des vérifications d'emploi du temps effectuées, Georges Tron et Brigitte Gruel ont disposé d'au moins une heure et demie pour les premiers faits,
- malgré certaines imprécisions, son récit des faits demeure tout à fait cohérent,
- elle n'était aucunement consentante pour ces premiers faits,
- les raisons de sa présence au repas dans la salle de réception de la mairie n'ont pas été creusées,
- sa volonté de dissimuler les faits dans les jours qui ont suivi ne permet pas de conclure qu'elle y a consenti,
- la présence de Georges Tron au domicile de Brigitte Gruel le jour des seconds faits se déduit de l'ordre qui lui a été transmis d'y apporter les agendas,
- elle n'était pas davantage consentante pour ces seconds faits,
- les relations adultères qui lui sont imputées, à les supposer réelles, outre les allégations d'alcoolisme et les mensonges sur son état de santé, constituent une tentative pour la décrédibiliser et les réactions qu'elle a pu avoir, même inattendues et non rationnelles dans le contexte, n'excluent pas qu'elle ait été victime des violences sexuelles dénoncées,
- son expertise psychologique est entachée de grossières erreurs et de parti pris et dénuée de rigueur scientifique,
- l'expertise de personnalité de Georges Tron est complaisante et incomplète en ce que Georges Tron a menti aux experts sur la réalité de ses aventures extra-conjugales et sur le caractère éminemment sexuel de ses massages de pied et il y a lieu d'ordonner une contre-expertise, dans le cadre de laquelle l'expert devra avoir accès à toutes les pièces du dossier et examiner la personnalité de l'intéressé, également au regard du fait qu'il pourrait être l'auteur de l'ouvrage intitulé "Le miroir truqué",
- Georges Tron a interféré dans l'enquête, entravé la manifestation de la vérité et fait pression sur les témoins.

Par mémoire reçu au greffe le 25 octobre 2014, l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (A.V.F.T.) demande à la chambre de l'instruction d'infirmer l'ordonnance de non-lieu en toutes ses dispositions, de dire et juger qu'il existe des charges suffisantes contre Georges Tron et Brigitte Gruel d'avoir commis des faits de viol et agressions sexuelles en réunion sur la personne de Virginie Faux et en conséquence, d'ordonner la mise en accusation de ceux-ci devant la cour d'assises de Paris pour y être jugés du crime de viol mais également du chef d'agressions sexuelles.

L'A.V.F.T. fait valoir que l'instruction présente des carences en ce que plusieurs actes, dont certains demandés par l'avocat de Virginie Faux, auraient permis de faire la lumière sur des éléments importants du dossier et que semblent nécessaire à la manifestation de la vérité :

- l'audition du docteur Geissmann et la communication du dossier médical de Virginie Faux, en ce que l'état de santé de cette dernière était manifestement incompatible avec le fait d'avoir eu des rapports sexuels avec le médecin,
- une contre-expertise psychologique de Virginie Faux et l'audition du docteur Muriel Salmona, spécialiste incontestée en matière de psychotraumatismes, susceptible d'apporter des éléments de compréhension du comportement de Virginie Faux pendant et après les violences sexuelles,
- l'audition du ou des chauffeurs de Georges Tron, comme M. René Diono,
- l'audition de Marilyn Baldeck, déléguée générale de l'AVFT et de Laeticia Bernard, chargée de mission.

L'A.V.F.T. fait également valoir que le dossier recèle un faisceau d'indices en faveur de la véracité des faits dénoncés par Virginie Faux s'agissant tant des éléments matériels du dossier que des éléments intentionnels, ressortant pour ces derniers de la passivité de l'intéressée traduisant son non-consentement, ainsi que des stratégies et modes opératoires mis en oeuvre par les mis en examen révélant la surprise et la contrainte à la fois physique, morale et économique.

L'A.V.F.T. souligne la crédibilité de Virginie Faux, dont le récit a été constant, cohérent et mesuré, qui a souffert de répercussions sur sa vie personnelle, qui a entrepris des démarches cohérentes en recherchant de l'aide, qui n'a aucun intérêt à inventer de tels faits et dont le récit est corroboré par celui d'autres femmes.

Par mémoire de ses avocats Mes Frank Natali et Arnaud Simonard reçu au greffe le 24 octobre 2014, Brigitte Gruel demande à la chambre de l'instruction de statuer ce que de droit sur la recevabilité des appels, de déclarer les demandes des parties civiles irrecevables et mal fondées et de confirmer l'ordonnance de non-lieu en toutes ses dispositions.

Brigitte Gruel fait valoir que l'instruction a été menée de manière impartiale et scrupuleuse, que la matérialité des infractions n'a été établie pour aucun des faits dénoncés par les deux plaignantes, que pour les premiers faits dénoncés par Virginie Faux, il y a en outre une impossibilité matérielle de réalisation de ces faits, que le comportement des plaignantes après les faits n'est pas compatible avec les faits qu'elles dénoncent, que celles-ci avaient des raisons d'avoir à son égard de l'animosité et un désir de vengeance, de même que Mmes Allaire, Petiot, Mignon et Delmontel, que les éléments de personnalité recueillis sur les plaignantes font ressortir chez l'une et l'autre l'absence de séquelles sexuelles et, s'agissant d'Eva Loubrieu, que celle-ci présentait des troubles psychologiques antérieurs aux faits, qu'elle poursuit manifestement une recherche de gain et que le lien est établi entre elle et les adversaires politiques de l'équipe municipale au pouvoir, ainsi que leur collusion.

Brigitte Gruel fait aussi valoir que la demande de contre-expertise psychologique de Virginie Faux est irrecevable, celle-ci n'ayant pas sollicité de contre-expertise dans le délai utile et le grief d'absence d'impartialité formulé contre les experts n'étant pas fondé, la chambre de l'instruction ayant, par arrêt du 14 mai 2012, rejeté la demande d'annulation de l'expertise psychologique d'Eva Loubrieu au motif du défaut de démonstration de l'absence d'impartialité objective des experts.

Par mémoire de ses avocats Me Olivier Schnerb et Bertrand Burman reçu au greffe le 24 octobre 2014, Georges Tron demande à la chambre de l'instruction de confirmer l'ordonnance de non-lieu.

Georges Tron fait valoir que bien qu'ayant désormais des conseils distincts, les deux plaignantes continuent d'exploiter les mêmes confusions et les mêmes mensonges en tentant d'obtenir par surprise l'infirmation de l'ordonnance de non-lieu en lui imputant l'écriture de l'ouvrage "Le Miroir truqué", alors même qu'il est établi qu'il n'en est pas l'auteur, que cette volonté de le présenter comme un pervers et un fétichiste est l'antienne d'extrémistes d'extrême droite qui ont tenté de créer la même confusion lors des élections municipales de mars 2014 et que les liens des plaignantes avec ces personnes et l'aide qui leur a été apportée par celles-ci dans la mise au point de leur récit et la révélation des faits et la médiatisation de la procédure sont démontrés, ce qui corrobore l'existence d'un complot à son encontre, hypothèse que les juges d'instruction n'ont pas écartée dans leurs motifs.

Georges Tron fait encore valoir, s'agissant des faits dénoncés par Eva Loubrieu, que la description qui en est donnée par celle-ci est imprécise et mal circonstanciée, qu'elle n'a en particulier précisé aucun détail propre et a repris le récit de Chrystelle Sahuc et qu'en outre, cette dénonciation est invraisemblable, la plaignante ayant commencé par affirmer qu'elle était parfaitement consentante pour avoir une relation avec lui.
S'agissant des faits dénoncés par Virginie Faux, il soutient que celle-ci a particulièrement bien travaillé son discours avec l'aide de Philippe Brun, qu'elle l'a *"récité"* à sept reprises sans modification alors que les vérifications ont fait ressortir ses mensonges et dissimulations.

Georges Tron fait enfin valoir que les plaignantes ont disposé d'un délai tout à fait normal pour faire part de leurs observations à la suite de la notification des quatre rapports d'expertise.

SUR CE, LA COUR,

Considérant que par application des dispositions de l'article 176 du code de procédure pénale, la juridiction d'instruction examine, à l'issue de l'information, s'il existe contre la personne mise en examen des charges constitutives d'infraction, dont elle détermine la qualification juridique ;

Que par application des dispositions de l'article 177 du code de procédure pénale, si la juridiction d'instruction estime que les faits ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention, ou si l'auteur est resté inconnu, ou s'il n'existe pas de charges suffisantes contre la personne mise en examen, elle déclare qu'il n'y a lieu à suivre ;

Que par application des dispositions de l'article 181 du code de procédure pénale, si la juridiction d'instruction estime que les faits retenus à la charge des personnes mises en examen constituent une infraction qualifiée crime par la loi, elle ordonne leur mise en accusation devant la cour d'assise ; que la juridiction d'instruction peut également saisir la cour d'assises des infractions connexes ;

Considérant que Georges Tron fournit avec son mémoire des pièces qui établissent que l'auteur du livre "Le Miroir truqué" est un homonyme ; qu'il n'y a pas lieu à supplément d'information à ce titre ;

Considérant que par application des dispositions de l'article D. 16 du code de procédure pénale, l'enquête sur la personnalité des personnes mises en examen ainsi que sur leur situation matérielle, familiale ou sociale et les examens, notamment médical et médico-psychologique, ont pour objet de fournir à l'autorité judiciaire, sous une forme objective et sans en tirer de conclusions touchant à l'affaire en cours, des éléments d'appréciation sur le mode de vie passé et présent des personnes mises en examen et que ces pièces ne sauraient avoir pour but la recherche des preuves de la culpabilité ; que pour ce motif, la demande de contre-expertise d'examen médico-

psychologique, qui vise à voir mettre en doute le caractère plausible des déclarations de Georges Tron dans la procédure, doit être rejetée ; que la complaisance dont auraient fait preuve les experts n'est pas étayée ; qu'il n'y a pas lieu à contre-expertise d'examen médico-psychologique de Georges Tron ;

Considérant que la demande de contre-expertise psychologique de Virginie Faux est recevable, la chambre de l'instruction pouvant ordonner tout acte d'information complémentaire qu'elle juge utile ; que les allégations relatives à l'insuffisance de l'expertise psychologique de Virginie Faux et au défaut d'impartialité des experts ou de l'un d'eux ne sont cependant pas étayées ; qu'il n'y a pas lieu à contre-expertise d'examen médico-psychologique de Virginie Faux ;

Considérant, s'agissant des faits dénoncés par Virginie Faux, qu'il existe contre les mis en examen les charges suivantes ;

Considérant que si la révélation officielle des faits a eu lieu au mois de mai 2011, Virginie Faux s'est confiée à ce sujet de manière circonstanciée dès le mois de juin 2010 à ses proches, en l'occurrence son mari, sa mère, sa marraine et une amie et un peu plus tard à des collègues de travail, Alice Astegiani et Christine Hongnat; qu'au mois d'octobre 2010, elle a cherché l'aide d'une représentante syndicale à laquelle elle a livré une description des faits et qui l'a orientée vers l'A.V.F.T. ; qu'auprès de cette association, en novembre et décembre 2010, elle a réitéré la relation des faits, y compris dans un écrit ; qu'elle a ensuite réitéré la même description des faits devant la police le 3 décembre 2010, à son corps défendant, s'étant présentée uniquement pour dénoncer des faits périphériques d'intimidation ; que la policière qui a pris sa déposition a noté sa difficulté et sa réticence à relater les faits et à livrer l'identité de Georges Tron ; qu'à ce moment, bien qu'encouragée en ce sens, Virginie Faux n'a pas déposé plainte et n'a pas voulu que sa déposition reçoive une suite ;

Considérant qu'après la révélation des faits, Virginie Faux, entendue à plusieurs reprises par la police et par les juges d'instruction, a livré un récit quasiment constant des faits, les points de divergence n'étant pas significatifs ; qu'elle a maintenu ses accusations en confrontation avec Brigitte Gruel et Georges Tron ;

Considérant que les vérifications matérielles effectuées démontrent le caractère plausible des dires de Virginie Faux relativement aux deux faits dénoncés ; qu'il a d'abord été établi qu'elle avait effectivement participé à un repas dans la salle de réception du château de Villiers en compagnie des deux mis en examen, de Pascale Penel et de deux membres d'une association de pêche le 19 novembre 2009 ; que Brigitte Gruel et Georges Tron ont l'un et l'autre pu s'attarder après le repas, qui s'est terminé vers 15h, leurs emplois du temps respectifs faisant état, pour Brigitte Gruel, de la participation à une commission à 18h et pour Georges Tron, d'un rendez-vous à 16h30 qui n'a pas nécessairement eu lieu, un autre rendez-vous avec la même personne étant noté pour le lendemain ; qu'il est seulement certain que Georges Tron a eu une rencontre avec des parents d'élèves à compter de 17h ; que les raisons de la présence de Virginie Faux à ce repas n'ont pas été livrées, Pascale Penel, l'assistante parlementaire qui a organisé le repas, ayant affirmé qu'elle n'avait pas convié Virginie Faux et qu'elle ignorait qui avait pu le faire ; que les trois témoins, Pascale Penel et les deux autres invités, ont été flous sur la manière dont les six convives se sont séparés à l'issue du repas, les dires des uns et des autres ne permettant pas d'exclure que les deux mis en examen et Virginie Faux se soient attardés dans les lieux après leur départ ; que les deux invités membres de l'association de pêche ont relevé qu'ils n'avaient pas discerné les raisons de la présence de Virginie Faux à ce repas, celle-ci n'ayant rien dit, de même, d'ailleurs, que Brigitte Gruel ; que la confusion de date de Virginie Faux peut s'expliquer par le fait que selon l'annotation "VF" relevée sur les agendas du maire, elle a pu participer à un autre repas le 12 novembre 2009 avec le maire et Brigitte Gruel ; qu'il a encore été établi par le témoignage de Violette Six, qui précise même avoir consulté un plan pour relever l'itinéraire, que Virginie Faux a effectivement été envoyée sur instructions du maire au domicile de Brigitte Gruel pour apporter des documents ; que Violette Six a précisé qu'à son retour, Virginie Faux semblait *"contrariée"* et lui avait confié que le maire lui avait demandé de s'asseoir, puis de participer à une séance de réflexologie, ce qu'elle avait fait malgré son intention de ne pas s'attarder ; que la description donnée par Virginie Faux de la maison de Brigitte

Gruel, en travaux et avec un rez-de-chaussée vidé de ses meubles, s'est révélée parfaitement plausible quant à la configuration des lieux et quant à la date du lundi 4 janvier 2010, au regard notamment des déclarations de Gilles Gruel, époux de Brigitte Gruel, qui a confirmé que le rez-de-chaussée de leur maison avait été vidé durant le week end précédent ; que Virginie Faux a été capable de dire qu'un canapé rose qui garnissait le salon du couple Gruel au moment des faits avait ensuite été placé au Café culture communal, ce que Brigitte Gruel a confirmé ;

Considérant que les vérifications ont encore établi que le 19 novembre 2009, Virginie Faux a fait une tentative de suicide dans les heures ayant suivi les premiers faits dénoncés et qu'un lien de causalité entre ces événements ne peut être écarté pour la seule raison que Virginie Faux pouvait avoir d'autres motifs d'agir ainsi ; qu'au surplus, le lien entre cette tentative de suicide et une rupture amoureuse ne résulte en l'état que d'une hypothèse des mis en examen et de témoins proches de ceux-ci, telle Florence Fernandez de Ruidiaz ;

Considérant encore que l'inexactitude du récit de Virginie Faux relativement aux événements qui ont suivi les premiers faits dénoncés, avec absence de référence à cette tentative de suicide, ne démontre pas ipso facto que les faits situés après le déjeuner n'ont pas eu lieu ; qu'en effet, il est acquis à travers d'autres éléments du dossier que Virginie Faux est passée par la permanence parlementaire en fin d'après-midi, qu'elle s'est enivrée et que les pompiers, qui sont intervenus chez elle à 21h07, ont constaté chez elle une polyintoxication alcool, stupéfiants et médicaments, largement de nature à brouiller ses souvenirs ou à les lui faire interpréter ; que cette déconnexion entre les deux événements apparaît d'autant moins suspecte que la concomitance des deux événements était à l'inverse de nature à étayer la véracité de son mal-être ; que ses proches ont partagé avec elle l'erreur de date de la tentative de suicide, ainsi qu'il ressort de leurs témoignages respectifs ; que les déclarations d'une victime sont à apprécier dans le contexte et que leur caractère irrationnel n'est pas nécessairement le signe de leur fausseté ;

Considérant que Florence Fernandez de Ruidiaz, Lucile Mignon, Alice Astegiani et Christine Hongnat ont confirmé que Virginie Faux avait présenté sa démission à la fin de l'année 2009, ce qui accrédite son mal-être au travail ;

Considérant que Georges Tron a décrit Virginie Faux comme une employée peu fiable et ayant une addiction à l'alcool ; qu'il est ainsi paradoxal qu'il ait refusé la démission de celle-ci ;

Considérant que l'information a établi que Brigitte Gruel a tenté de dissimuler dans un bureau à la mairie les documents réunis en défaveur de Virginie Faux lui ayant servi à établir une chronologie concernant celle-ci ; que sa tentative pour masquer ainsi l'intérêt porté à la question des états de service de Virginie Faux et à sa vie privée suggère que cette dernière faisait l'objet d'une surveillance particulière pouvant s'expliquer autrement que par des insuffisances professionnelles ;

Considérant que Lucile Mignon a fini par confirmer qu'elle avait été chargée par Georges Tron de faire pression sur Virginie Faux pour qu'elle ne révèle pas les faits ; que des pressions ont aussi manifestement été exercées sur Virginie Faux à travers son amant Philippe Château, autre contractuel à la mairie et ce, dès le mois de juin 2010 ;

Considérant, s'agissant des faits dénoncés par Eva Loubrieu, qu'il existe contre les mis en examen les charges suivantes ;

Considérant qu'Eva Loubrieu s'est confiée sur les faits bien avant de les dénoncer ; que son compagnon entre 2008 et 2010 a décrit le fait que celle-ci était passée d'une relation consentie avec le maire à une relation contrainte et de quasi soumission aux désirs des deux mis en examen ; que son ami Frédéric Sabatier, qui l'avait accompagnée lors des deux repas au restaurant à la fin de l'année 2006, a notamment appris de sa bouche qu'elle subissait des parties sexuelles en trio et qu'elle avait subi des pressions sur son emploi ; que son psychiatre, consulté à compter du mois d'octobre 2010, a également reçu une description des faits dans laquelle elle était un

objet sexuel pour les deux mis en examen, par lesquels elle se sentait dominée moralement ; que François-Joseph Roux, auquel Eva Loubrieu a fini par confier la nature de ses relations avec le maire, a également rapporté des paroles de cette dernière sans ambiguïté quant au dégoût, au-delà de l'ironie des termes employés, que celle-ci éprouvait lors de ces parties à trois ; que François-Joseph Roux a également pu constater de visu que les rencontres d'Eva Loubrieu avec le maire avaient lieu à n'importe quel moment, y compris le soir et qu'elles étaient décidées à la dernière minute ; qu'il a même affirmé avoir été mis à contribution à maintes reprises pour garder le fils d'Eva Loubrieu, Brigitte Gruel elle-même ayant déclaré qu'Eva Loubrieu faisait garder son enfant par ses collaborateurs ; que François-Joseph Roux a également affirmé qu'il avait été acheter des bas ou des collants au supermarché à la demande d'Eva Loubrieu en vue de ces rencontres ; que lors de son licenciement en juin 2009, Eva Loubrieu a également narré les faits à son avocat et a évoqué devant Jean Yves Herry, directeur des ressources humaines, le *"ménage à trois"* avec Georges Tron et Brigitte Gruel ;

Considérant qu'Eva Loubrieu n'a jamais varié dans ses déclarations et a maintenu ses accusations en confrontation avec Brigitte Gruel et Georges Tron ;

Considérant que de nombreux témoins ont déclaré qu'il était notoire qu'il existait une relation entre le maire et Eva Loubrieu ; que le constat d'huissier de justice effectué à la demande de Georges Tron le 20 septembre 2007 livrant le texte de nombreux sms envoyés par Eva Loubrieu à Georges Tron en 2006 sur un mode suggestif à peine voilé accrédite l'existence de cette relation farouchement niée ;

Considérant que l'autre constat d'huissier de justice du 13 mars 2009 établi à la requête de la mairie de Draveil qui rapporte un sms d'Eva Loubrieu à la collègue lui succédant et suggérant qu'à son tour, celle-ci allait devoir prendre part à des jeux sexuels collectifs, va dans le sens des faits dénoncés à l'encontre des deux mis en examen et du fait que ces pratiques étaient de notoriété publique ;

Considérant qu'à compter du mars 2008, Brigitte Gruel, nommée maire adjointe en charge de la culture, est devenue la supérieure hiérarchique directe d'Eva Loubrieu ; que cette position de subordination directe est susceptible d'expliquer la passivité manifestée sans discontinuer par cette dernière lors des échanges sexuels dénoncés ;

Considérant que Brigitte Gruel a également rassemblé des documents sur Eva Loubrieu qui ont été dissimulés dans un bureau à la mairie, ce qui, comme pour Virginie Faux, révèle un intérêt porté à celle-ci qui apparaît dépasser le cadre d'un conflit du travail ;

Considérant encore que de nombreux éléments de contexte ont été réunis, allant dans le sens de la véracité des faits dénoncés par Virginie Faux et Eva Loubrieu ;

Considérant de manière préliminaire qu'au même titre que les témoignages à charge qui peuvent procéder d'un règlement de compte politique, les témoignages à décharge doivent être pris avec circonspection en raison du fait que de nombreux témoins dans le personnel communal se trouvent en état de subordination et de dépendance économique avec le mis en examen toujours maire en titre de la commune de Draveil ; que le dossier fait ressortir que des pressions ont été exercées sur l'une des plaignantes, Virginie Faux, ou les témoins, par le maire ou ses proches, à travers Lucile Mignon, Martine Thomas et Florence Fernandez de Ruidiaz notamment ; que la sincérité de certains témoins prétendant n'avoir rien entendu ou constaté est démentie par des interceptions téléphoniques ou de nombreux témoignages en sens contraire ;

Considérant, dans le même ordre d'idée, que la constitution avérée de dossiers contenant des éléments défavorables aux deux plaignantes, y compris sur leur vie privée, avec l'aide du commissaire de police de Draveil, est susceptible de constituer une manoeuvre des deux mis en examen tendant à décrédibiliser les plaignantes pour les besoins de la cause ;

Considérant que selon les témoignages recueillis, dont celui du directeur des ressources humaines, le recrutement a toujours été le fait de Georges Tron et a souvent abouti à l'embauche de collaboratrices ayant en commun une présentation particulièrement soignée et féminine, en difficultés financières ou personnelles et selon des critères détachés de compétences ou expérience professionnelle avérées ; que tel était le cas des deux plaignantes, toutes deux étant à la recherche d'un emploi, Eva Loubrieu sortant d'un divorce et aucune d'elle n'ayant de bagage professionnel à faire particulièrement valoir pour le poste auquel elles ont été nommées ; que nombre de collaboratrices se trouvaient en outre embauchées sous un statut non pérenne, ce qui était le cas des deux plaignantes et ce qui était de nature à augmenter l'ascendant sur elles ;

Considérant qu'il résulte de multiples témoignages que Georges Tron était coutumier envers les femmes de pratiques reconnues par lui et qualifiées de réflexologie, consistant à leur retirer leurs chaussures et à leur masser les pieds et particulièrement la voûte plantaire ; qu'il ressort de la majorité des témoignages qu'il agissait sans le consentement des intéressées qui souvent se laissaient faire, surprises par sa familiarité et n'osant pas s'opposer ; que Georges Tron n'a jamais pratiqué la réflexologie envers les hommes, ce qui interroge quant à l'intérêt qu'il trouvait à pratiquer cette médecine douce et pose la question de la satisfaction sexuelle qu'il pouvait rechercher ; que de fait, il ressort, outre des déclarations des plaignantes, de nombreux témoignages, émanant en particulier de Virginie Orsetti, Sandrine Frentz, Marie-Hélène Labbé, Martine Roqueflot, que ces massages étaient le prélude à des actes à caractère sexuel, ce qui introduit bien la dimension sexuelle dans ces pratiques, encore soulignée par l'usage de bas noirs, souvent rapporté ; que d'autres femmes, sans décrire ces pratiques comme des préliminaires érotiques, en ont clairement décrit la dimension sexuelle chez Georges Tron ; qu'en toute hypothèse, ces pratiques sur des femmes connues ou inconnues, y compris lors de ses permanences parlementaires, ou sur des collaboratrices, apparaissent difficiles à justifier et à banaliser ainsi que le fait Georges Tron et qu'au surplus, leur caractère médical peut être mis en doute au vu des déclarations de la présidente de l'association française de réflexologie qui indique clairement qu'il doit s'agir de gestes de pression et non de massage ;

Considérant que les deux plaignantes ont livré des récits des faits qui contiennent de nombreuses similitudes, tant dans la description des faits eux-mêmes que dans les lieux où ils sont situés ; qu'avant même de se rencontrer au début de l'année 2011 pour évoquer ensemble les faits, elles avaient chacune décrit à leurs proches tant l'implication de Georges Tron que celle de Brigitte Gruel ; qu'au surplus, Virginie Faux avait déjà mis son récit par écrit à l'intention de l'A.F.V.T. à la fin de l'année 2010 et avait livré une description identique à la police lors du dépôt d'une main courante au commissariat d'Evry le 3 janvier 2011 et son récit n'encourt pas le soupçon d'avoir été influencé par celui d'Eva Loubrieu ;

Considérant que l'implication active de Brigitte Gruel dans les faits dénoncés est susceptible de se déduire du fait que certains des faits dénoncés par les deux plaignantes ont eu lieu à son domicile, le caractère vraisemblable de cette assertion pouvant lui-même se déduire de la description exacte qui a été faite de ces lieux par les deux plaignantes ;

Considérant que cinq autres femmes, Fabienne Allaire, Catherine Petiot, Cyrille Delmontel, Lucile Mignon et Chrystelle Sahuc, ont décrit, exactement dans les mêmes termes que les deux plaignantes, les pratiques sexuelles initiées par Georges Tron auxquelles elles ont été mêlées, avec Brigitte Gruel pour les quatre premières; que plusieurs témoignages vont encore dans le sens du fait que Florence Fernandez de Ruidiaz a été impliquée dans des jeux sexuels avec Georges Tron qu'elle a qualifiés de viols ; que d'autre noms ont été cités, par exemple celui de Martine Thomas ;

Considérant que face à l'accumulation des témoignages, les dénégations absolues des deux mis en examen quant à la réalité d'échanges sexuels au temps et au lieu du travail avec des collaboratrices, y compris avec des femmes qui ne se considèrent pas comme victimes d'abus sexuels, suggèrent une volonté de dissimulation de leurs mœurs qui n'est pas en faveur de leur sincérité ; que les contradictions apparues entre les versions des deux mis

en examen, notoirement décrits comme amants, quant à la nature de leur relation, de même que le refus de Georges Tron de reconnaître ab initio la relation physique entretenue avec Chrystelle Sahuc et, depuis 2010, avec Sylvie Doncarli, vont tout autant dans ce sens ;

Considérant que les actes de pénétration vaginale par le doigt décrits par les deux plaignantes de la part des deux mis en examen sont susceptibles de caractériser des actes de pénétration sexuelle au sens de l'article 222-23 du code pénal ;

Considérant que les caresses sur les seins et le sexe de chacune des victimes, mais également le fait de guider la main des victimes vers les seins ou le sexe de Brigitte Gruel, ou leur bouche vers la bouche ou le sexe de celle-ci, sont susceptibles de caractériser des atteintes sexuelles au sens des articles 222-22 et 222-27 du code pénal, s'agissant de gestes sur des parties sexuées du corps de la victime ou du corps d'autrui ;

Considérant que la manière de procéder décrite tant par les deux plaignantes que par les témoins renvoie à un mode opératoire souvent basé sur la surprise, s'agissant, selon les intéressées, de les attirer dans des lieux professionnels ou pour des raisons professionnelles, ou sous couvert d'une séance de réflexologie ;

Considérant que la manière de procéder décrite par les mêmes renvoie également à un mode opératoire basé sur la contrainte, de la part de deux mis en examen élus de leur commune et, pour Georges Tron, élu sans discontinuer à la mairie depuis 1995 et à la députation depuis 1993 et, comme tels, ayant un ascendant sur leurs collaboratrices ; que toutes les femmes concernées ont situé les faits au temps du travail et/ou dans des lieux où les mis en examen exerçaient leurs attributions publiques et que Virginie Faux et Eva Loubrieu ne font pas exception à ce constat, Virginie Faux en particulier ayant reçu des instructions de la secrétaire du maire afin de se rendre au domicile de Brigitte Gruel pour un motif professionnel ; qu'entre les devoirs inhérents à l'état de subordination et la crainte de perdre son emploi, le libre arbitre des intéressées ne pouvait être intact et l'emprise psychologique des mis en examen sur elles à ces moments ne prête pas réellement à doute ; qu'en outre, le simple fait pour les plaignantes de n'avoir pas réagi dès les premières approches sous la table et les premiers massages de pied apparaît révélateur chez elles d'une difficulté à tenir les mis en examen à distance, contrairement à d'autres femmes qui ont trouvé en elles la ressource de refuser des pratiques pouvant apparaître déplacées dans un contexte professionnel et public ; que la sidération des victimes a pu être à la mesure du désordre engendré par la confusion décrite par pléthore de témoins entre vie intime et vie publique au sein de la mairie de Draveil ;

Considérant que la conscience chez les mis en examen de l'absence de consentement de Virginie Faux et Eva Loubrieu est susceptible de se déduire d'abord de la stratégie de recrutement mise en oeuvre tournée vers des femmes fragilisées et redevables de leur emploi et ainsi en situation de dépendance susceptible d'être délibérément exploitée ; qu'ensuite, s'agissant de mis en examen avertis, policés et conscients de leur ascendant sur leurs subordonnées, la question de la liberté du consentement de ces collaboratrices à participer à des jeux sexuels au temps et au lieu du travail ne pouvait que se poser, la docilité de celles-ci ne suffisant pas ; que le contexte d'alcoolisation décrit par de nombreux témoins interroge aussi sur une éventuelle stratégie de désinhibition recherchée par les mis en examen, la présence d'alcool dans le bureau du maire ayant été établie ; que des témoignages font ressortir que dans certains cas, les mis en examen ont pu avoir conscience de franchir une limite, par exemple le témoignage de Catherine Petiot selon lequel, suite à son refus d'aller plus loin, Georges Tron a tenté de l'apaiser pendant plus d'une heure et Brigitte Gruel lui a téléphoné le lendemain pour savoir si tout allait bien, ou celui de Virginie Faux selon lequel, après les premiers faits, Brigitte Gruel, au moment de la séparation, lui a demandé de manière idoine si tout allait bien ; que les témoignages qui font apparaître que Georges Tron a pu, dans certains cas de refus de ses avances, reprocher aux témoins d'être *"psychorigide"* (Catherine Petiot) ou *"tendue"* et *"crispée"* (Virginie Faux), vont dans le même sens du fait que la réticence des intéressées était apparente ; que le fait que Virginie Faux ait fait une tentative de suicide quelques heures après les premiers faits dénoncés ne pouvait qu'amener les deux mis en examen à s'interroger sur ses motifs et sur le lien éventuel avec l'épisode tout récent de la salle à manger, avant de réitérer les seconds faits qui leur sont

imputés ; qu'enfin, dans le cas d'Eva Loubrieu, s'il est acquis que celle-ci a été consentante au début de la relation qu'elle dit avoir eue avec Georges Tron à compter de l'année 2006, le fait que cette relation inclue ensuite Brigitte Gruel est de nature à faire disparaître le consentement initial ;

Considérant que de nombreuses collaboratrices se disant sollicitées pour des pratiques sexuelles ont fini par démissionner ; que tel est le cas notamment de Virginie Faux, Fabienne Allaire, Martine Roqueflot et Chrystelle Sahuc ; que d'autres qui ont refusé les avances ont été évincées, telle Karine Brunjail ; que ces éléments étayent la domination morale subie par les collaboratrices et la réalité des sanctions encourues en cas de refus ;

Considérant que si la surmédiatisation de la révélation des faits par Virginie Faux et Eva Loubrieu et en pleine révélation de l'affaire DSK prête à question, il demeure qu'objectivement, les faits n'étaient pas récents et qu'ainsi, au-delà de l'éventuel effet d'aubaine qui a pu être exploité par des tiers, les plaignantes, en ce qu'elles ne se sont pas précipitées pour les porter sur la place publique et n'ont ni l'une ni l'autre un profil politique ou partisan, sont d'autant moins suspectes de calculs politiques ;

Considérant que si le comportement en apparence détaché ou lisse des deux plaignantes après les faits ne constitue pas un élément à charge supplémentaire pour les mis en examen, il ne constitue pas pour autant un élément à décharge ; qu'en effet, tous les types de réaction à des abus sexuels se rencontrent, y compris sur le mode bravache, qu'il ne peut être fait aucun pronostic sur la manière adéquate de réagir dans un type de situation et qu'il ne peut être tiré aucune conséquence d'une absence apparente de réaction ; qu'il en va de même relativement aux mœurs libres des deux plaignantes, qui n'excluent pas des abus sexuels ;

Considérant, relativement aux faits sur Virginie Faux courant novembre 2009, que si la victime impute à Georges Tron seul un fait de pénétration vaginale, il résulte de la scène décrite que Brigitte Gruel a facilité la préparation et la commission de cet acte de pénétration, par aide ou assistance, en surprenant la victime en se plaçant derrière elle et en se livrant à des caresses sur son buste préliminaires, puis concomitantes, aux agissements de Georges Tron ; que la participation de Brigitte Gruel est ainsi susceptible de caractériser une complicité du crime de viol au sens de l'article 121-7 du code pénal ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que Georges Tron et Brigitte Gruel sont susceptibles d'avoir commis courant novembre 2009, respectivement comme auteur et complice, des actes de pénétration sexuelle et d'atteinte sexuelle par contrainte ou surprise sur Virginie Faux et tous deux ayant agi de concert ; que Georges Tron et Brigitte Gruel sont susceptibles d'avoir commis le 4 janvier 2010 une atteinte sexuelle par contrainte ou surprise sur Virginie Faux, tous deux ayant agi de concert ; que Georges Tron et Brigitte Gruel sont susceptibles d'avoir commis de courant 2007 à courant 2009 des actes de pénétration sexuelle par contrainte ou surprise sur Eva Loubrieu et sont encore susceptibles d'avoir commis du 25 mai 2008 à mai 2009 des atteintes sexuelles par contrainte ou surprise sur Eva Loubrieu, tous deux ayant agi de concert ;

Considérant en conséquence que les éléments à charge ainsi exposés sont suffisants pour fonder le renvoi des mis en examen devant la juridiction de jugement pour l'ensemble des faits pour lesquels ils ont été mis en examen ; que les faits délictuels d'agression sexuelle sont connexes aux faits criminels de viol au sens de l'article 203 du code de procédure pénale s'agissant d'infractions commises par les mêmes auteurs sur les mêmes victimes dans les mêmes lieux et ayant le même objet de recherche de satisfaction sexuelle ; que les mis en examen seront renvoyés pour le tout devant la cour d'assises ;

Considérant que c'est à juste titre que les premiers juges ont constaté la prescription de l'action publique relativement aux faits d'agression sexuelle sur Eva Loubrieu qui auraient été commis avant le 25 mai 2008, soit plus de trois ans avant le soit-transmis du 25 mai 2011 du procureur de la République sollicitant une enquête, l'article 8 du code de procédure pénale fixant à trois ans le délai de prescription de l'action publique en matière

de délit et aucun acte d'instruction ou de poursuite n'étant venu interrompre le délai durant cette période ; que l'ordonnance sera confirmée sur ce point ;

Considérant que c'est à juste titre encore que les premiers juges ont prononcé un non-lieu s'agissant des faits de viol sur Virginie Faux le 4 janvier 2010, celle-ci n'ayant jamais évoqué d'acte de pénétration sexuelle à cette occasion, ayant à l'inverse déclaré en avoir vraisemblablement été protégée par le port d'un collant ; que le non-lieu sera confirmé sur ce point ;

Considérant, s'agissant des faits relatifs à Chrystelle Salhuc et visant Georges Tron uniquement, que la jeune femme a décrit des pratiques faites tant de caresses et baisers que de pénétrations sexuelles, dont la matérialité est admise par l'intéressé s'agissant des caresses et baisers ; que pour autant, la jeune femme n'a jamais soutenu n'avoir pas été consentante à ces pratiques et que le dossier ne contient aucun élément en faveur d'une réalité inverse ; que dans ces conditions, il y a lieu de confirmer également l'ordonnance de non-lieu sur ce poin;

Considérant en conséquence que pour le surplus, l'ordonnance déférée sera infirmée et Brigitte Gruel et Georges Tron mis en accusation devant la cour d'assises de l'Essonne pour les infractions précisées au dispositif;

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Vu les articles 175, 176, 177, 179, 181, 183, 184, 185, 186,186-2, 194, 197, 198, 199, 200, 203, 206, 210, 211, 214, 215, 216, 217,218 et 698-6 du Code de procédure pénale.

EN LA FORME

DÉCLARE LES APPELS RECEVABLES

LES JOINT

AU FOND

LES DIT PARTIELLEMENT FONDÉS

INFIRME L'ORDONNANCE de non-lieu en ce qu'elle a dit qu'il ne résulte pas de l'information charges suffisantes contre Georges Tron, Brigitte Gruel ou quiconque d'avoir commis les crimes et délits de viols, complicité de viol et agressions sexuelles qui leur sont reprochés à l'égard de Virginie Faux et Eva Loubrieu ;

STATUANT A NOUVEAU :

DIT qu'il résulte, des pièces et de l'instruction, charges suffisantes contre :

- Georges Tron :

1) d'avoir, à Draveil, courant novembre 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis un acte de pénétration sexuelle

sur la personne de Virginie Faux, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Crime prévu et réprimé par les articles 222-23, 222-24-6°, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48 et 222-48-1 du code pénal ;

2) d'avoir, à Draveil, courant novembre 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis une atteinte sexuelle sur la personne de Virginie Faux, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Délit connexe prévu et réprimé par les articles 222-22, 222-28-4°, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47 et 222-48-1 du code pénal ;

3) d'avoir, à Draveil, le 4 janvier 2010, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis une atteinte sexuelle sur la personne de Virginie Faux, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Délit connexe prévu et réprimé par les articles 222-22, 222-28-4°, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47 et 222-48-1 du code pénal ;

4) d'avoir, à Draveil, de mai 2007 à mai 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne d'Eva Loubrieu, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Crimes prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24-6°, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48 et 222-48-1 du code pénal ;

5) d'avoir, à Draveil, du 25 mai 2008 à mai 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis des atteintes sexuelles sur la personne d'Eva Loubrieu, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Délits connexes prévus et réprimés par les articles 222-22, 222-28-4°, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47 et 222-48-1 du code pénal ;

- Brigitte Gruel :

1) d'avoir, à Draveil, courant novembre 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, été complice du crime de viol commis par Georges Tron sur la personne de Virginie Faux, en l'aidant ou en l'assistant sciemment dans sa préparation ou sa consommation, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Crime prévu et réprimé par les articles 121-6, 121-7, 222-23, 222-24-6°, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48 et 222-48-1 du code pénal ;

2) d'avoir, à Draveil, courant novembre 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis une atteinte sexuelle sur la

personne de Virginie Faux, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Délit connexe prévu et réprimé par les articles 222-22, 222-28-4°, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47 et 222-48-1 du code pénal ;

3) d'avoir, à Draveil, le 4 janvier 2010, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis une atteinte sexuelle sur la personne de Virginie Faux, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Délit connexe prévu et réprimé par les articles 222-22, 222-28-4°, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47 et 222-48-1 du code pénal ;

4) d'avoir, à Draveil, de mai 2007 à mai 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis des actes de pénétration sexuelle sur la personne d'Eva Loubrieu, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Crimes prévus et réprimés par les articles 222-23, 222-24-6°, 222-44, 222-45, 222-47, 222-48 et 222-48-1 du code pénal ;

5) d'avoir, à Draveil, du 25 mai 2008 à mai 2009, en tout cas dans le ressort de la cour d'assises de l'Essonne et depuis temps non prescrit, par violence, menace, contrainte ou surprise, commis des atteintes sexuelles sur la personne d'Eva Loubrieu, avec cette circonstance que les faits ont été commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

Délits connexes prévus et réprimés par les articles 222-22, 222-28-4°, 222-31, 222-44, 222-45, 222-47 et 222-48-1 du code pénal ;

PRONONCE la mise en accusation de Georges Tron et Brigitte Gruel et les RENVOIE devant la cour d'assises de l'Essonne siégeant à Evry pour y répondre des crimes ci-dessus spécifiés et qualifiés ;

DIT que Georges Tron et Brigitte Gruel seront traduits devant la même juridiction pour y répondre des délits connexes ci-dessus spécifiés et qualifiés ;

CONFIRME l'ordonnance entreprise pour le surplus ;

Sur le maintien sous contrôle judiciaire :

DIT que le contrôle judiciaire de Georges Tron et Brigitte Gruel continue de produire ses effets jusqu'à leur comparution devant la cour d'assises, en application de l'article 181 du code de procédure pénale;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le Procureur général.

LE GREFFIER **LE PRÉSIDENT**